



Mémoire pour l'obtention du

**Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Santé
Publique Vétérinaire**

**Déclinaison
du plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU)
dans le département des Yvelines**

Mission réalisée du 23 avril au 27 juillet 2018

à La Direction Départementale de la Protection des Populations du Département des Yvelines

sous la responsabilité de Valérie Hallé,

chef du Service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux

François Jacquet

Inspecteur stagiaire de santé publique vétérinaire

Année 2017-2018

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement Valérie Hallé, chef du service ESPAV de la DDPP 78, pour son accueil, son encadrement et son aide durant ce stage.

Je remercie également Gilles Ruaud, directeur, Pierre Lecouls, directeur adjoint, et Cyril Dinh Van, secrétaire général, pour leur accueil et l'aide qu'ils m'ont apporté pour réaliser ce stage.

Un grand merci à toute l'équipe de Fontenay-le-Fleury pour l'ambiance de travail agréable et leur aide dès que j'en avais besoin.

Je remercie enfin toutes les personnes qui se sont prêtées au jeu des entretiens et grâce auxquelles j'ai eu des échanges particulièrement intéressants.

Sommaire

<u>Introduction</u>	5
Contexte	5
<u>Les crises associées aux épizooties : considérations générales et moyens de lutte</u>	5
<u>Réglementation relative à la lutte contre les épizooties</u>	6
<i>À l'échelle internationale</i>	6
<i>À l'échelle communautaire</i>	6
<i>À l'échelle nationale</i>	7
<u>Le PNISU</u>	9
<u>Le dispositif ORSEC et son articulation avec le PNISU</u>	10
<i>Le dispositif ORSEC comme outil de gestion de crise</i>	10
<i>L'articulation ORSEC-PISU</i>	10
<i>Organisation du dispositif ORSEC départemental épizooties</i>	11
<i>Entraînements et exercices comme outils d'amélioration permanente</i>	14
<u>Caractéristiques du département des Yvelines</u>	15
<i>La filière élevage</i>	15
<i>Le maillage sanitaire</i>	17
<i>Chasse et faune sauvage</i>	18
<i>Organisation de la sécurité civile et du dispositif ORSEC</i>	19
<u>La DDPP des Yvelines</u>	21
<i>Organisation générale</i>	21
<i>Gestion et organisation du PISU</i>	21
Problématiques autour du PISU	23
<u>La mise à jour et la construction du PISU : une activité chronophage</u>	23
<u>Un réseau d'acteurs à entretenir et à animer</u>	23
Attentes de la structure et objectifs de la mission	24
<u>Méthode</u>	25
<u>Résultats et discussions</u>	28
La nouvelle version du PISU	28
Un réseau d'acteurs impliqués et conscients de l'importance du PISU	29
<u>Les éleveurs</u>	29
<u>Les vétérinaires sanitaires</u>	30
<u>GTV-IDF et GRDS</u>	31

<u>ONCFS</u>	31
<u>Préfecture et BDSC</u>	32
<u>Gendarmerie et SDIS</u>	32
Un réseau demandeur d'informations	33
L'arrêté préfectoral « dispositions spécifiques épizooties majeures »	34
Le maillage sanitaire	35
Exercices	36
<u>Réflexion sur la méthode, les résultats et les difficultés rencontrées</u>	36
<u>Propositions et recommandations</u>	37
<u>Annexes</u>	40
<u>Acronymes</u>	46

Introduction

Contexte

Les crises associées aux épizooties : considérations générales et moyens de lutte

La crise, qu'elle soit économique, climatique ou sanitaire, fait partie intégrante de notre univers. Les médias relaient régulièrement des messages quant aux nombreuses crises passées, présentes ou potentielles et quant à leurs impacts sur tout un chacun. Le terme de crise a plusieurs acceptions selon le domaine dans lequel il est utilisé, mais chacune d'entre elles fait appel à un champ lexical commun autour des mots « brusque », « soudain », « violent », « difficile », « trouble », « grave » ou encore « rupture d'équilibre »¹. Le sujet de la crise est l'objet d'analyses poussées de nombre de spécialistes dans différents domaines, cherchant à en définir les causes, les conséquences, les moyens de s'en prémunir et la manière dont elle est instrumentalisée. Le pouvoir politique peut se voir ainsi accusé par les médias ou l'opinion publique de se servir de la crise pour relativiser des résultats jugés négatifs, détourner l'attention de certains problèmes ou justifier des mesures coercitives. Le domaine sanitaire a connu et connaîtra encore à l'avenir des crises, qui toutes se placent dans ce paradigme que nous venons de décrire. Citons parmi elles l'amiante ou le sang contaminé dans le domaine exclusif de la santé humaine, la vache folle, l'épizootie de fièvre aphteuse au Royaume-Uni en 2001, ou encore les deux crises successives d'influenza aviaire dans le sud-ouest de la France fin 2015 et fin 2016 dans le domaine vétérinaire.

Les effets conjoints de la mondialisation et du changement climatique accroissent aujourd'hui le risque de crise sanitaire associée à l'apparition et à la propagation dans les cheptels d'agents infectieux et en particulier de virus. Ces épizooties peuvent non seulement avoir un impact économique majeur (mortalité directe, chute de production, perte du statut indemne nécessaire aux exportations, perte de marchés, ...), mais également un impact sur la santé publique (risque zoonotique associé à l'influenza aviaire). Face à de tels dangers sanitaires, il convient d'abord de réduire nos vulnérabilités par des mesures de prévention mais aussi de préparer une organisation solide et rodée, afin de répondre efficacement et dans l'urgence à la survenue éventuelle de tels événements. Cette lutte organisée contre les épizooties majeures est considérée par le Ministère en charge de l'agriculture comme une priorité².

Pour ce faire, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) a conçu un dispositif de planification spécifique appelé plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU). Ce dispositif vise à définir le cadre national de la préparation et de la réponse sanitaire en cas d'épizootie. L'enjeu est de décliner des

1 Site internet <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/crise/20526> accédé le 02/05/2018

2 Plan national d'intervention sanitaire d'urgence – Principes généraux, octobre 2017, préface de Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

actions à conduire permettant de faire face à tout type d'épizootie et, à l'instar de la fièvre aphteuse ou de l'influenza aviaire, de se préparer aux situations d'urgence pouvant impliquer des maladies « multi-foyers » qui se propagent rapidement, en particulier dans des zones à forte densité de population animale ou lorsque plusieurs espèces domestiques et/ou sauvages sont touchées simultanément. L'objectif est la prévention du danger, la préparation et la réponse face à la crise et le retour à une situation stabilisée. Le PNISU doit ensuite être décliné au niveau départemental en un plan d'intervention opérationnel appelé plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU). Adapté aux spécificités locales en termes de ressources humaines et matérielles et de structure économique, il est conçu pour mobiliser et coordonner l'action des différents acteurs (publics ou privés) dans une situation de crise sanitaire.

Le risque épizooties présente la particularité de concerner l'ensemble du territoire national. La stratégie de réponse est ainsi encadrée par des dispositions législatives et réglementaires nationales et européennes.

Réglementation relative à la lutte contre les épizooties

À l'échelle internationale

Les pays souhaitant exporter doivent satisfaire aux exigences normatives figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ou *Code terrestre*), et ainsi figurer sur la liste des pays indemnes de maladie épizootique majeure de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). L'objectif est de garantir la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux terrestres et de leurs produits, par la détection précoce, la notification et le contrôle des agents pathogènes, tout en évitant l'instauration d'entraves commerciales non justifiées à des fins sanitaires. Les pays exportateurs membres de l'OIE doivent pour cela disposer d'un dispositif réglementaire de détection précoce, de prévention et de lutte. Ils doivent être en mesure de justifier de leur capacité de mise en œuvre de ce dispositif et de l'efficacité des services vétérinaires (item spécifique évalué dans l'outil PVS35 permettant « l'évaluation des performances des services vétérinaires »).

À l'échelle communautaire

La Commission Européenne a imposé aux États membres la mise en place de plans d'urgence contre certaines épizooties majeures dès 1980 (peste porcine classique), puis 1985, (fièvre aphteuse) et 1992 (peste porcine africaine, influenza aviaire et maladie de Newcastle). Les exigences concernent notamment le cadre administratif et juridique, la chaîne de commandement, les procédures, les moyens de communication, les moyens humains, matériels et financiers, la sensibilisation des acteurs et les exercices.

À l'échelle nationale

Le code rural et de la pêche maritime (CRPM) classe les dangers sanitaires en fonction de leur niveau de gravité (art. L.201-1) en 3 catégories. L'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 établit la liste des dangers sanitaires de première et de deuxième catégories pour les espèces animales. Tous les autres dangers sanitaires sont par défaut classés dans la troisième catégorie. Ce classement répond à un double objectif :

- d'épidémiosurveillance, destiné à permettre la détection précoce d'une maladie grave ;
- opérationnel, permettant de disposer d'un outil juridique qui rend obligatoires les mesures de lutte réglementairement définies, le cas échéant dans le cadre d'un dispositif d'urgence.

Les critères d'inclusion d'une maladie en première catégorie sont de deux ordres :

- la gravité de la menace qu'elle représente pour l'élevage et/ou la santé publique ;
- la justification que les mesures destinées à la combattre relèvent, dans l'intérêt général, de la responsabilité de L'État.

Les conséquences de cette inscription sont les suivantes :

- la déclaration de la maladie est rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire national ;
- la maladie peut être soumise à des mesures de surveillance et de police sanitaire. Cela permet au ministre en charge de l'agriculture de déterminer (par arrêté ministériel) les mesures de lutte applicables à cette maladie et au préfet de les appliquer (sur la base d'un arrêté préfectoral) dès la phase de suspicion ;
- en outre, en vertu de l'article L.201-5 du CRPM, « *parmi les dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie, certains doivent donner lieu à l'établissement d'un plan national d'intervention sanitaire d'urgence. Ce plan définit les principes d'organisation et les moyens à mobiliser pour faire face à ces dangers sanitaires et prévoit les mesures à mettre en œuvre en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer* ». « *Un décret [n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie] fixe la liste des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence* » :

- maladie de Newcastle ;
- influenza aviaire ;
- fièvre aphteuse ;
- pestes porcines classique et africaine ;
- maladie vésiculeuse des suidés ;
- peste équine ;
- sérotype exotique de la fièvre catarrhale du mouton ;
- peste bovine ;

- peste des petits ruminants ;
- maladie hémorragique épizootique des cerfs ;
- clavelée et la variole caprine ;
- stomatite vésiculeuse ;
- dermatose nodulaire contagieuse ;
- fièvre de la vallée du Rift.

En vertu de l'article R. 201-5 du CRPM, l'autorité administrative en matière de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires est le préfet de département.

L'article L. 201-5 du CRPM précise qu' « *en application du plan, le préfet peut, pour la durée strictement nécessaire à la maîtrise ou à l'extinction du danger sanitaire :*

1° Procéder à la réquisition des moyens d'intervention nécessaires, dans les conditions prévues au 4° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

2° Restreindre la circulation des personnes et des biens en provenance ou à destination d'un site qui fait l'objet d'un arrêté de mise sous surveillance en application de l'article L. 223-6-1 du présent code ou d'un arrêté portant déclaration d'infection en application de l'article L. 223-8 ou dans lequel a été découverte ou suspectée la présence de l'organisme nuisible à l'origine du danger sanitaire, et imposer des conditions sanitaires propres à éviter la contagion, la contamination ou l'infestation ;

3° Délimiter des périmètres au sein desquels la circulation des personnes et des biens est restreinte et soumise à des conditions sanitaires destinées à éviter la contagion, la contamination ou l'infestation. Tout rassemblement de personnes et de biens risquant de favoriser la propagation du danger peut en outre être interdit dans ces périmètres. »

En 2011 et 2012, le CRPM a été modifié afin d'inclure le PISU dans le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) départemental. L'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires a modifié l'article L. 201-5 du CRPM. Ce dernier précise qu' « *un décret fixe la liste des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence, en détermine les conditions d'élaboration et d'adoption ainsi que les conditions selon lesquels il est mis en œuvre et adapté dans chaque département dans le cadre du plan ORSEC.* Le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie a quant à lui modifié l'article D. 201-5-1. Désormais, « *l'adaptation et la mise en œuvre de ce plan sanitaire au niveau départemental s'inscrit dans le dispositif opérationnel*

ORSEC. »

D'autres articles du CRPM traitent des dispositions particulières relatives à certaines maladies, notamment la fièvre aphteuse (articles L. 223-18 relatif à l'interdiction de la vaccination contre cette maladie depuis 1991, L. 223-19 et R. 223-38).

Les mesures techniques et administratives de lutte et les mesures financières d'indemnisation sont fixées pour chaque maladie par arrêté. Des notes de service transversales ou spécifiques aux différentes maladies précisent enfin le cadre technique de l'intervention ainsi que les missions des services de l'État.

Le PNISU

La note de service DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 vise l'ensemble des maladies animales soumises à plan d'urgence, en référence au décret n° 2012-845 du 30 juin 2012. Elle présente le PNISU, structuré de la manière suivante :

- des principes généraux composés d'un chapitre introductif puis de cinq chapitres correspondant aux cinq étapes chronologiques de la gestion d'une épizootie : la gestion d'une suspicion, les enquêtes épidémiologiques, la gestion d'une confirmation, la sortie de crise et les mesures financières ;
- des plans spécifiques détaillant les modalités de gestion pour chaque maladie visée par le PNISU (fièvre aphteuse, pestes aviaires, pestes porcines, fièvre catarrhale ovine (FCO), peste équine) ;
- des guides techniques relatifs aux thématiques transversales (dépeuplement, élimination des cadavres, prélèvements, décontamination, mesures de sécurité, vaccination d'urgence, enquête épidémiologique)

Le PNISU offre ainsi une trame générale et harmonisée qui doit servir de support aux Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDecPP) afin qu'il soit décliné localement. Le document local constituant le PISU comprend d'une part les documents cadres nationaux issus du PNISU et d'autre part des documents définis localement, parmi lesquels figurent notamment :

- les éventuelles dispositions « épizooties » préexistant au niveau départemental ;
- l'analyse des risques et des effets potentiels des menaces ;
- l'annuaire des contacts de crise et des acteurs locaux (cliniques vétérinaires, laboratoires d'analyse agréés, organismes à vocation sanitaire par exemple) ;
- les listes des éleveurs, des abattoirs, des entreprises agro-alimentaires et des sociétés d'équarrissage ;
- des éléments de cartographie : élevages, emplacement des moyens de désinfection et de protection sanitaire, zones potentiellement favorables à l'enfouissement de cadavres d'animaux en collaboration avec le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM).

Le dispositif ORSEC et son articulation locale avec le PISU

Le dispositif ORSEC comme outil de gestion de crise

Le dispositif opérationnel ORSEC constitue le dispositif unique pour la gestion des situations d'urgence en vue de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. L'objectif est de mettre en place une organisation opérationnelle permanente constituant un outil de réponse commun aux événements graves quelle que soit leur origine (accidents, catastrophes naturelles, sanitaires, épizooties...). Il prend pour cela en compte tous les aspects, qu'ils soient organisationnels, humains, techniques et matériels.

Le dispositif ORSEC est inscrit dans la loi depuis 1982. Il est défini dans le Code de la Sécurité Intérieure aux articles L741-1 à L741-5 et R741-1 à R741-17. Il ne constitue pas un document figé mais une véritable organisation en état de vigilance permanente et adaptable aux situations les plus imprévues. Il se fonde sur une analyse de risques et se trouve en état d'évolution constante, via des entraînements et des exercices réguliers faisant l'objet de retours d'expérience. Le dispositif ORSEC s'articule autour de dispositions générales, qui définissent une organisation de base jouant le rôle de colonne vertébrale, et de dispositions spécifiques, propres à certains risques particuliers préalablement identifiés (risques naturels, technologiques ou sanitaires).

L'articulation ORSEC-PISU

La note de service DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017, cosignée par la DGAL et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), présente comment le PNISU doit être décliné et mis en œuvre au niveau départemental au sein du dispositif opérationnel ORSEC, conformément aux exigences du CRPM. Dans ce cadre, les dispositions générales du plan ORSEC doivent être complétées par des dispositions spécifiques intégrant les éléments de gestion particuliers aux risques sanitaires épizootiques. Dans cette perspective, les dispositions locales spécifiques « épizooties » sont définies au sein d'un dispositif « ORSEC départemental épizooties », en collaboration avec le Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile (BDSC – ex Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)) de la préfecture. L'ensemble des acteurs mobilisant les compétences et les moyens nécessaires pour faire face aux épizooties doit s'organiser autour du préfet de département. Le dispositif ORSEC départemental épizooties est approuvé par arrêté préfectoral et publié au recueil des actes administratifs.

Organisation du dispositif ORSEC départemental épizooties

L'organisation du dispositif ORSEC repose sur une double chaîne de commandement, composée d'une chaîne technique apportant une expertise (ministère) et d'une chaîne opérationnelle (préfet) (**Figure 1**).

Toutes deux sont structurées en trois niveaux opérationnels. La chaîne opérationnelle est constituée de :

- un niveau départemental avec le Centre Opérationnel Départemental (COD), activé par le préfet, Directeur des Opérations (DO). Sa composition est nécessairement multi-services et adaptée à la nature de l'événement. Le préfet dispose éventuellement d'un Poste de Commandement Opérationnel (PCO), installé au plus près de l'événement. Son activation n'est pas systématique. Le dispositif ORSEC place ainsi l'organisation des secours sous une direction unique : le préfet du département.
- un niveau zonal avec le Centre Opérationnel de Zone (COZ), activé par le préfet de zone, et un État-major Interministériel de Zone (EMIZ). Le COZ peut passer en mode renforcé ou élargi selon les nécessités (en cas de dépassement des capacités qualitatives ou quantitatives d'un département ou d'événement intéressant plusieurs départements). Le préfet de zone assure alors la coordination des actions menées par les DO et le lien avec le niveau national.
- un niveau national avec le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), activé en permanence et pouvant mobiliser des renforts extérieurs selon l'ampleur de l'événement majeur. Lors d'événement de grande ampleur et de particulière durée et/ou gravité, le Premier ministre peut également activer la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) et en confier le pilotage au ministre le plus impliqué dans la gestion de la phase de l'événement en cours.

Au sein de cette organisation, le préfet de zone apparaît comme le niveau opérationnel intermédiaire entre l'échelon départemental et l'échelon national. Ces zones correspondent aux sept Zones de Défense et de Sécurité (ZDS) en lesquelles est découpé le territoire métropolitain (Paris, Nord, Est, Sud-Est, Sud, Sud-Ouest et Ouest) (**Figure 2**). Il n'y a pas d'intervention du niveau régional, le préfet de région n'ayant pas compétence en matière de gestion de crise, sauf en matière économique.

Au sein du dispositif ORSEC départemental épizooties, la chaîne technique du Ministère en charge de l'agriculture est composée de :

- un niveau départemental avec la Cellule Départementale d'Appui (CDA), dont le but est de structurer l'action des services et de servir de poste de commandement aux représentants des Directions Départementales Interministérielles (DDI) en COD.
- un niveau régional intercalé en plus des trois niveaux précédemment définis. Il repose sur la Cellule Régionale d'Appui (CRA) représentée par la (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF). Celle-ci exerce des missions de coordination, d'appui, d'expertise et de synthèse. Elle

constitue ainsi une ressource à destination du département, de l'administration centrale et de la zone de défense.

- un niveau zonal, où est mobilisé le réseau mission défense et sécurité du secteur de compétence du ministère de l'agriculture, faisant intervenir le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité (HFDS), le DRAAF délégué de zone, le Chef de la Mission Défense et Sécurité de Zone (CMDSZ) et le Responsable Sécurité Défense (RSD).

- un niveau national avec installation de la cellule de direction des opérations à la DGAL.

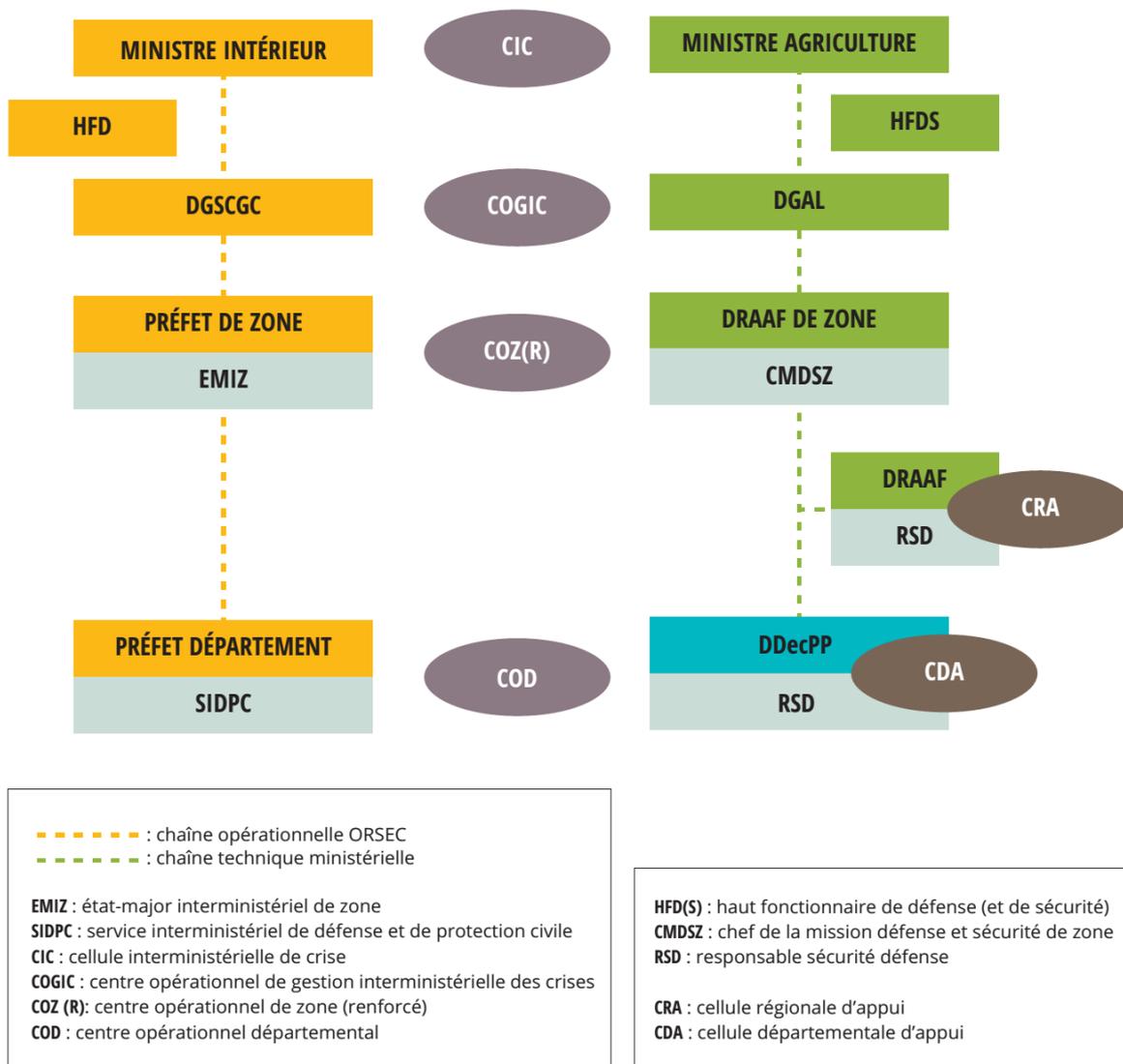


Figure 1 : Chaîne de responsabilité du dispositif ORSEC départemental épizooties avec coexistence de la chaîne opérationnelle et de la chaîne technique du Ministère en charge de l'agriculture³

3 Figure extraite de la note de service DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 : Plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU)



Figure 2 : Carte des Zones de Défense et de Sécurité (ZDS) du territoire français⁴

Cette chaîne technique permet une communication entre l'administration centrale (DGAL) et les services opérationnels départementaux (DDI) ou les services régionaux (DRAAF).

La liaison entre chaînes technique et opérationnelle se fait par l'intermédiaire des COD et des COZ. Dès qu'un COD est activé, le COZ, activé quant à lui en permanence, doit en être informé. Cette action permet d'alerter la chaîne opérationnelle, qui est en mesure de mobiliser des renforts.

La réponse du dispositif ORSEC en situation d'urgence fait intervenir des moyens civils, qui peuvent être complétés en cas de besoin par des moyens militaires. De nombreux acteurs sont ainsi amenés à coopérer et chacun doit être en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre par le préfet :

- préparer sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournir la description au préfet ;
- désigner en son sein un responsable correspondant du préfet ;
- préciser les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte ;
- préciser les informations et les moyens dont il dispose pouvant être utiles.

Le dispositif ORSEC départemental épizooties est mis en œuvre par le préfet de département, qui dispose de pouvoirs étendus en matière de gestion de crise. Il organise et pilote la gestion de crise interministérielle

4 Figure extraite du site internet du Premier ministre et accessible au lien suivant : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/La-prefecture-de-la-Zone-de-Defense-et-de-Securite-Est/Pourquoi-une-Zone-de-Defense-et-Securite>

(chaîne opérationnelle). Il coordonne la réponse, en concertation avec les exigences métiers (chaîne technique ministérielle) et en s'entourant de compétences métiers (CDA et CRA).

Le dispositif de lutte contre les épizooties est ainsi interministériel, faisant intervenir de concert le ministère en charge de l'agriculture et le ministère de l'intérieur. Cela participe de la volonté de décloisonner les services de L'État et de faire coopérer des structures pouvant chacune amener des compétences utiles et complémentaires pour la résolution d'un problème public.

Entraînements et exercices comme outils d'amélioration permanente

Comme expliqué précédemment, le dispositif ORSEC est une organisation en évolution et en adaptation permanente, rodée par des entraînements et des exercices réguliers. Il s'agit là d'une obligation inscrite dans la programmation triennale de politique nationale d'exercices du ministère de l'intérieur. Cette exigence est compatible avec la politique d'amélioration mise en œuvre jusqu'à présent par la DGAL en ce qui concerne ses domaines de compétence, et en particulier l'organisation de la lutte contre les épizooties. L'instruction technique DGAL/MUS/2017-1045 du 26 décembre 2017 (Mises en situation pour la gestion d'une épizootie - Cycle 2018-2021 - Entraînements et Exercices) précise le rythme auquel ces entraînements et exercices doivent être mis en œuvre par les DDecPP (période 2018-2021). L'objectif de cette nouvelle planification est de se coordonner avec la politique triennale des exercices du ministère de l'intérieur et d'intégrer les exercices épizooties dans sa programmation. La mise en œuvre des exercices est également prévue dans les directives européennes.

Les entraînements et exercices doivent être réalisés en application de plans ou de procédures actualisés dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC épizooties départementales. Ils permettent une actualisation permanente des plans d'urgence suite aux évaluations, retours d'expérience (retex) et plans d'actions qui en découlent. Ils permettent également de maintenir un état de vigilance et une opérationnalité des structures et de leurs agents susceptibles d'être impliqués dans la gestion de crise. Une distinction est faite entre entraînement, mise en situation appuyée sur une procédure, organisée en interne, sur une durée courte et avec des objectifs bien définis (ex : réception d'un signalement, vérification des matériels, port des équipements de protection individuels (EPI), réalisation de prélèvements) et exercice, mise en situation appuyée sur un plan, avec un scénario et une animation pouvant faire intervenir plusieurs acteurs, sur une durée plus longue. Ces deux modalités de mise en situations sont complémentaires, les entraînements permettant de développer les aspects métiers et techniques, les exercices permettant de renforcer le niveau d'appropriation des acteurs et leur coopération. L'organisation ensuite d'un retex est essentielle afin de valider ou modifier les procédures, protocoles et plan d'action testés. L'exercice a pour but de faire coopérer la DDecPP avec les professionnels, les autres services de

l'État et les collectivités territoriales dans le cadre du dispositif ORSEC. Il doit être préparé conjointement avec le BDSC et son organisation relève du préfet de département. La gestion de crise dans le cadre ORSEC étant interministérielle, la mise en situation passe par une activation du COD.

Caractéristiques du département des Yvelines

Le département des Yvelines se situe à l'ouest de Paris (**Figure 3**), sur 2 284 km². Il s'agit du huitième département le plus peuplé de France (1 408 765 habitants). Avec 80 % d'espaces naturels et agricoles, il constitue l'un des poumons verts de l'Île-de-France.

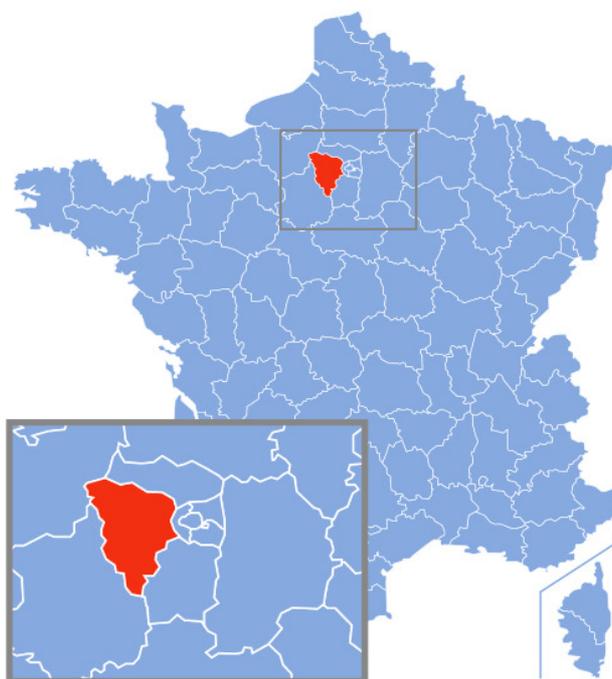


Figure 3 : Situation du département des Yvelines sur la carte de France

La filière élevage

Les productions agricoles dominantes dans les Yvelines sont les grandes cultures, le maraîchage et l'élevage équin. Le nombre d'exploitations agricoles est en diminution constante, alors que leur taille moyenne est en augmentation. Concernant l'élevage, le cheptel bovin du département s'élève en 2010 à 5904 têtes (0,03 % du cheptel national), parmi lesquelles 895 vaches laitières (0,02 %) et 1543 vaches allaitantes (0,04 %) ⁵. Le

5 Informations extraites de la revue Agreste Ile-de-France, bulletin n° 113 de décembre 2011, accessible sur le site intranet du Ministère en charge de l'agriculture au lien suivant : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_D7811A01-2.pdf

nombre d'établissements d'élevage bovin est de 88. Le département compte également 162 établissements d'élevage ovin, 58 établissements d'élevage caprin et 11 établissements d'élevage porcin⁶. Sont enfin recensés une quinzaine d'établissements détenant des volailles.

Dans le département des Yvelines, les mouvements d'animaux concernant les établissements d'élevage du département sont limités et sont essentiellement des échanges locaux⁷. Aucune exploitation n'exporte ou ne procède à des échanges intracommunautaires d'animaux vivants. L'activité de négoce de bovins vivants est exercée en grande majorité par un professionnel basé à Houdan, à l'ouest du département. Son secteur d'approvisionnement s'étend sur les départements des Yvelines, du Val d'Oise (95), de l'Eure (27), de l'Eure-et-Loir (28) et de la Seine Maritime (76). Après leur collecte, les animaux sont dans la même journée allotés puis redirigés vers des établissements d'abattage pour 50 % d'entre eux (au nombre de 5, tous situés hors du département : Quimperlé (29), Vitry (35), Villers-Bocage (14), Le Neubourg (27) et Alençon (61)) ou d'autres exploitations et centres de rassemblement pour 50 % (Bretagne, Sarthe et Calvados)⁸. La région Île-de-France reste cependant un carrefour de circulation très important, avec un passage d'animaux très important de par la densité du réseau routier⁹.

Le département des Yvelines abrite un unique abattoir de boucherie, de porcins en l'occurrence, situé à Houdan, pour une production d'environ 12 500 tonnes / an. Il s'agit du seul abattoir de porcins d'Île-de-France. Le département compte également deux abattoirs agréés de volailles, l'un situé à Tessancourt sur Aubette (poulets et pintades) et l'autre à Bazainville (canards gras élevés sur place). Leur production s'élève à environ 300 tonnes / an. Quatre tueries de volailles sont recensées dans le département¹⁰.

La situation économique de l'élevage dans le département est jugée satisfaisante par les vétérinaires sanitaires. Certains éleveurs valorisent leurs productions grâce à des SIQO (Signes officiels de la qualité et de l'origine) et à la vente à la ferme. À l'échelle de la région Île-de-France, le président du Groupement Régional de Défense Sanitaire (GRDS) estime lui aussi que la santé économique de l'élevage est bonne.

La situation sanitaire du cheptel est considérée comme satisfaisante, bien qu'un éleveur déplore un manque de dynamisme de la part du GRDS et une insuffisance des efforts faits dans l'assainissement des troupeaux vis-à-vis de certaines maladies non réglementées, comme le syndrome BVD-MD (bovine virus diarrhoea – mucosal disease)¹¹. Cela instaurerait une distorsion de concurrence avec les départements

6 Informations extraites du logiciel SIGAL le 14 mai 2018

7 Entretien n° 7 (cf **Tableau 1**)

8 Entretien n° 7 (cf **Tableau 1**)

9 Entretien n° 8 (cf **Tableau 1**)

10 Informations recueillies auprès du Service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF

11 Entretien n° 7 (cf **Tableau 1**)

normands voisins, appliquant quant à eux un plan d'éradication avec élimination et vente des animaux atteints. En raison de la surreprésentation du département de Seine-et-Marne au sein de la région, en termes de nombres d'élevage, un déséquilibre peut être observé dans la gestion du sanitaire vers ce département.

Le maillage sanitaire

Les trois vétérinaires que nous avons rencontrés¹² exercent en activité mixte à dominante canine et sont titulaires de l'habilitation sanitaire. Chacun couvre un secteur d'environ 40 km de rayon. À l'instar de nombreuses zones rurales en France, le maillage sanitaire du département des Yvelines est incomplet et tend à l'être de plus en plus. Cette situation tient d'une part à la diminution continue ces 30 dernières années du nombre d'exploitations agricoles. L'activité rurale des vétérinaires que nous avons rencontrés représente entre 1 et 20 % du chiffre d'affaire de leur clinique, alors qu'il s'agissait de l'activité dominante il y a encore une vingtaine d'années. Chacun nous explique que le secteur de l'activité rurale ne leur apporte aucune rentabilité. D'autre part, un vétérinaire nous explique que les Yvelines ne sont pas attractives pour un vétérinaire souhaitant exercer en activité rurale, en raison de la faible part qu'elle représente dans l'activité globale. Il est extrêmement difficile de trouver un remplaçant dans ce domaine. L'obligation de continuité des soins impose aux vétérinaires d'assurer des gardes, à un rythme parfois très important (l'un des vétérinaires est en ce moment en permanence de garde). Les perspectives sont ainsi inquiétantes, car les vétérinaires exerçant en rurale dans le département ont tous plus de 50 ans et risquent de ne trouver aucun repreneur pour leur clientèle. Chacun des trois vétérinaires que nous avons interrogés nous a fait part de demandes de visites qu'ils ont reçues d'éleveurs situés en dehors de leur clientèle et qu'ils ont dû décliner en raison de la distance trop importante à parcourir.

Cette diminution d'activité rurale s'accompagne chez les vétérinaires d'une perte de technicité dont ils sont conscients et qu'ils assument. La présidente du Groupement Technique Vétérinaire régional d'Île-de-France (GTV-IDF)¹³ et le président du GRDS¹⁴ ont évoqué ce problème, ce qui n'a été le cas d'aucun éleveur.

La présidente du GTV-IDF est consciente de cette situation¹⁵. Le GTV-IDF était une structure qualifiée par sa présidente de « moribonde » il y a encore quelques années. Sa reconnaissance en tant qu'Organisme Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) en 2014, dans le cadre de la nouvelle gouvernance sanitaire, lui a donné un nouvel élan, lui permettant de s'adresser non plus à ses seuls adhérents (10 au total), mais à l'ensemble des vétérinaires habilités. Le GTV-IDF est actif aujourd'hui sur différentes thématiques et

12 Entretiens n° 2, 3 et 4 (cf **Tableau 1**)

13 Entretien n° 9 (cf **Tableau 1**)

14 Entretien n° 8 (cf **Tableau 1**)

15 Entretien n° 9 (cf **Tableau 1**)

échange sur ces sujets avec différents acteurs comme le GRDS, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) et les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP). Une réflexion est ainsi actuellement menée avec la DRIAAF et les écoles vétérinaires sur le maillage sanitaire. Un diagnostic précis est en cours d'élaboration. L'objectif est de proposer à court terme des solutions pour résoudre ce problème. La présidente du GTV-IDF évoque trois pistes de réflexion : relocalisation de l'élevage au sein de zones attractives pour les vétérinaires, ce qui demande une réflexion plus vaste sur l'évolution du milieu rural, modification du mode de recrutement des élèves en favorisant le parcours IUT et évolution du métier de vétérinaire devant jouer un rôle plus intégré au carrefour de la santé animale, humaine et environnementale (concept « one health » développé par l'OIE).

La DRIAAF et le GTV-IDF ont signé en 2017 une convention pour 3 ans afin que celui-ci mène auprès des vétérinaires sanitaires des actions de formations, ce qui constitue sa principale mission. Ces formations concernent les pathologies des volailles et des petits ruminants avec focalisation sur les dangers sanitaires et en particulier les épizooties faisant l'objet d'un PISU. L'une des raisons de ce choix est l'importance relative de la détention nouvelle de ces espèces en milieu urbain par des néophytes.

La relation qui lie les éleveurs et les vétérinaires sanitaires est très bonne pour les acteurs que nous avons rencontrés. Les vétérinaires qui poursuivent une activité rurale ont plaisir à l'exercer. Quant aux éleveurs, ils considèrent leur vétérinaire comme un collaborateur en lequel ils ont toute confiance et qu'ils n'hésitent pas à appeler dès que le besoin s'en fait sentir. Un différend oppose cependant les deux parties, différend dont se sont fait écho la présidente du GTV-IDF, un vétérinaire et le président du GRDS. Ce dernier explique qu'il est compliqué pour les éleveurs d'acheter les médicaments à leurs vétérinaires en raison des prix trop élevés pratiqués par ceux-ci. Un vétérinaire déplore quant à lui que les éleveurs de sa clientèle achètent leurs médicaments par une autre voie. Il vit cela comme un manque de reconnaissance de leur part pour la disponibilité qu'il leur témoigne et les services qu'il leur rend. Il a déjà envisagé, comme le font selon ses dires certains confrères, de ne plus exercer en tant que vétérinaire sanitaire chez les éleveurs qui ne lui achètent pas les médicaments.

Chasse et faune sauvage

Les Yvelines sont un département de chasse renommée, notamment dans la forêt de Rambouillet située dans le sud du département. L'activité de chasse est gérée par la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF). La presque totalité du gibier abattu dans le département est constituée de sangliers¹⁶. Aucun élevage de sangliers n'est recensé dans le département. Un élevage est connu dans le département limitrophe de l'Essonne. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ne

16 Entretien n° 11 (cf **Tableau 1**)

possède pas de liste des parcs de chasse (enclos hermétiques où est exercée une activité de chasse) mais estime leur nombre dans les Yvelines à quatre à cinq. Parmi eux, deux, situés à Fontenay et Coignières, procèdent à des lâchers de sangliers. Tout lâcher de sangliers doit être autorisé et faire l'objet d'un arrêté préfectoral délivré par la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'ONCFS est destinataire de cet arrêté. L'ONCFS demande à être présent lors de tout lâcher, afin de contrôler cette activité. Cependant, l'information transmise par les gestionnaires de parcs de chasse est souvent très tardive et rend souvent impossible l'envoi d'un agent sur le terrain. Sur place, le contrôle consiste en un simple décompte des animaux, car la lecture des boucles est impossible. L'ONCFS connaît l'existence de lâchers illégaux mais ne possède aucune donnée en la matière.

L'ONCFS s'intéresse en ce moment aux mouvements de sangliers afin de tenter d'évaluer le risque d'introduction d'animaux porteurs de peste porcine africaine, en particulier en provenance d'Europe de l'Est¹⁷. La grande majorité des sangliers introduits en France proviennent de Pologne. Ils sont destinés à des lâchers pour la chasse. Les dernières données disponibles dans le logiciel TRACES (Trade Control and Expert System) montrent une chute importante du nombre de mouvements de sangliers déclarés (plus de 500 animaux par an jusqu'en 2016, 295 (4 lots) en 2017 et aucun à ce jour en 2018). Des mouvements clandestins existent et des instructions judiciaires sont en cours à ce jour. L'ONCFS, en l'absence de données, émet l'hypothèse que pour un sanglier introduit officiellement sur le territoire français, deux le sont clandestinement.

Concernant l'avifaune, les Yvelines n'abritent aucun site d'hibernation. En revanche, les boucles de la Seine situées au nord du département constituent un chemin de migration majeure. Un foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène a été identifié en juin 2018 dans un élevage situé au sud du département du Val d'Oise, non loin de la limite avec les Yvelines. Dans ce même élevage avait été détecté un cas d'influenza aviaire hautement pathogène en juin 2016. Ces deux épisodes ont été déclenchés suite à la réalisation de prélèvements dans le cadre du plan de surveillance influenza aviaire.

Organisation de la sécurité civile et du dispositif ORSEC

L'organisation de la sécurité civile est coordonnée par la préfecture et en particulier par le BDSC. Ce bureau fait partie du Service des sécurités. Il est composé de 8 personnes, un chef de bureau, un adjoint et deux pôles composés chacun de trois personnes, un pôle prévention et un pôle coordination¹⁸. Ce bureau se veut à la fois administratif (pour 70 % de ses tâches) et opérationnel (30 %). L'une des principales missions du BDSC est la réalisation d'une analyse de tous les risques identifiés dans les Yvelines. Ce travail a abouti à la

17 Entretien n° 10 (cf **Tableau 1**)

18 Entretien n° 1 (cf **Tableau 1**)

rédaction du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), texte réglementaire consultable sur le site de la préfecture. Le dispositif ORSEC correspond à la réponse apportée à ce DDRM, c'est-à-dire aux opérations à mettre en œuvre pour mettre fin à toute situation de crise. Ce dispositif est constitué d'un plan ORSEC général, listant l'ensemble des structures, parmi lesquelles la DDPP, susceptibles d'être sollicitées par la préfecture pour une demande d'expertise. S'ajoutent à cela 38 plans spécifiques en fonction des types de risques identifiés (naturel, technologique, sociétal par exemple). Des fiches réflexes sont également disponibles et offrent des procédures propres à certaines situations spécifiques (Ebola, grippe A dans le domaine sanitaire). Le chef du BDSC résume ainsi l'activité de son bureau dans ce domaine : « Notre travail est de consulter les sachants. ». Il décrit le BDSC comme un « noyau inter-services pour la mise en place des plans de secours. ».

Le dispositif ORSEC est désormais activé en permanence et présente trois niveaux de fonctionnement, normal, dégradé et de crise. Un agent du BDSC est en permanence d'astreinte afin d'être informé en temps réel de tous les événements nécessitant ou susceptibles de nécessiter une intervention du BDSC, en collaboration avec un agent du cabinet du préfet. En cas de crise ou de situation pouvant évoluer vers un état de crise, un agent du BDSC est envoyé sur place afin de collecter les informations et de rendre compte de la manière la plus précise et efficace possible. En cas de crise de grande ampleur nécessitant une coopération entre services de l'État, le COD, prêt à fonctionner en permanence, est activé. Le COD, situé dans les locaux de la préfecture, comporte différentes cellules auxquelles correspondent des salles qui peuvent être mises à disposition selon les besoins : cellule situation et gestion de crise (incluant la DDPP en cas de crise épizootique), qui peut éventuellement être délocalisée près du lieu de l'événement si celui-ci est unique et circonscrit, cellule radio et report d'image, cellule expertise, cellule cartographie, cellule presse et cellule réponse à la population. Le COD est activé entre 20 et 30 fois par an dans le département des Yvelines, avec une tendance à la hausse.

Conformément aux exigences du ministère de l'intérieur, le BDSC organise régulièrement des exercices ORSEC afin de mobiliser les différents acteurs et d'améliorer le dispositif. Nous avons pu assister à un exercice organisé au Golf National de Guyancourt, le 18 juin 2018 entre 20 heures et 1 heure. Le scénario était une triple attaque terroriste en prévision de la Ryder Cup (coupe du monde de golf) qui se déroulera à Guyancourt du 28 au 30 septembre 2018. L'exercice a rassemblé 600 participants parmi lesquels la préfecture, la gendarmerie et le Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'armée, le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) et le parquet des Yvelines. Étaient présent le préfet des Yvelines, un député et le procureur des Yvelines.

Le département des Yvelines est historiquement un département militaire qui abrite beaucoup d'unités nationales comme le GIGN, le RAID, un groupement blindé et les hélicoptères de la gendarmerie. De nombreux et d'importants moyens sont ainsi à disposition et la préfecture travaille beaucoup avec ces unités, dans le cadre d'exercices comme dans la gestion de crise.

La DDPP des Yvelines

Organisation générale

La DDPP des Yvelines compte 75 agents répartis en cinq services (**Annexe I**). La structure est présente sur deux sites, l'un à Versailles, rassemblant essentiellement les agents de la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et l'autre à Fontenay-le-Fleury, rassemblant les agents du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le déménagement de ces deux pôles dans un bâtiment unique situé à Versailles est prévu pour 2020.

Gestion et organisation du PISU

Le rôle de référent départemental PISU est assuré dans les Yvelines par Florence Collemare, adjointe au chef du service de l'Environnement, de la Santé et de la Protection des Animaux et des Végétaux (ESPAV).

Le PISU dont dispose la DDPP des Yvelines concerne les maladies suivantes et pour lesquelles un plan spécifique est en cours de rédaction par la DGAL :

- pestes aviaires (influenza aviaire et maladie de Newcastle)
- fièvre aphteuse
- pestes porcines (classique et africaine)

Le PISU est organisé sous la forme de trois documents cadres servant de trame et listant les différentes actions à mettre en œuvre étape par étape lors de la gestion de crise. Ils renvoient via des liens hypertexte à des fiches techniques ou à d'autres documents (arrêtés préfectoraux, courrier de transmission, fiches de suivi par exemple). Ces fiches, au nombre de 213, sont réparties au sein de quatre dossiers, l'un commun aux trois maladies concernées et les trois autres spécifiques à chaque maladie. La plupart de ces fiches et documents ont été créés en 2012 et les dernières mises à jour datent de 2014.

Ce PISU a déjà été testé via plusieurs entraînements et exercices. La DDPP 78 a organisé un entraînement le 8 décembre 2014, portant sur la gestion d'une suspicion de foyer de peste porcine classique dans une exploitation, suite à l'observation de lésions évocatrices par le vétérinaire sanitaire (VS) en abattoir. Il s'est déroulé sur une journée et a impliqué 8 personnes. L'exercice a débuté par la réception de l'appel du VS. La DDPP a ensuite dû gérer les mesures dans l'abattoir (séquestration, mise en place du rotolue, réalisation et envoi de prélèvements), les mesures dans l'exploitation (visite des animaux, séquestration, réalisation et envoi de prélèvements, enquête épidémiologique), les échanges avec les autres acteurs (préfecture, Missions des Urgences Sanitaires (MUS), DDPP 28, laboratoire), la rédaction des arrêtés préfectoraux de

mise sous surveillance (APMS) et le recensement des élevages dans les zones de 3 et 10 km. Les objectifs étaient de tester les capacités opérationnelles et les capacités à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires au sein de la DDPP, la communication au sein du réseau d'alerte. Un retex a ensuite été réalisé, montrant que l'entraînement s'était déroulé de manière satisfaisante et que le PISU était opérationnel, malgré quelques améliorations à apporter (mise à jour et simplification de certaines fiches).

Un second entraînement a été réalisé le 22 juin 2015. Il concernait la mise en place d'un rotolue dans un élevage bovin suite à la déclaration d'un foyer de fièvre aphteuse. Le but était de vérifier la complétude et le bon état de fonctionnement du matériel, ainsi que le nombre de personnes nécessaires et leur bon niveau de connaissance pour la mise en place de cette installation. Le retex qui s'en est suivi a permis de compléter la liste du matériel nécessaire et d'élaborer une notice de montage. Cette dernière a été utilisée et jugée adaptée lors d'un exercice ultérieur (cf infra).

La DDPP 78 a enfin organisé le 3 novembre 2015 un exercice influenza aviaire. L'objectif était d'évaluer la capacité de la DDPP à assurer l'ensemble des missions qui lui sont assignées en cas de confirmation d'un foyer d'influenza aviaire dans un élevage du département (communication avec les partenaires et la tutelle, gestion administrative, capacités opérationnelles des équipes, mobilisation des ressources humaines et matérielles, gestion des zones de restriction, contrôle des moyens de transports et des personnes, enquête épidémiologique, abattage du cheptel et décontamination du foyer, contrôle des établissements à risques, gestion et contrôle des mouvements d'animaux et de denrées, gestion des dérogations, permanence des services 24 h/24 pendant 10 à 21 jours, gestion de la communication de crise, ...). L'élevage concerné se situait à la frontière de l'Eure et de l'Eure et Loir afin de tester la coordination interdépartementale. La gestion de cette crise s'est faite avec mise en œuvre du dispositif ORSEC. Cet exercice comportait deux volets, avec intervention sur l'exploitation et mise en place d'un rotolue le matin et activation d'un PCO toute la journée (définition des périmètres de protection et de surveillance, des points de passage et des axes virtuellement fermés, recensement des établissements sensibles, mise en place d'un bouclage complet des périmètres par les forces de l'ordre, définition des modalités de transports des volailles abattues et élaboration de communiqués de presse et remontée d'informations aux cellules de crises ministérielles). Cet exercice a fait intervenir la préfecture, la mairie de la commune concernée, le SDIS, la gendarmerie, les DDPP 27 et 28, la DDT, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental. Suite à cet exercice, un retex a été organisé en salle, suivi d'un compte-rendu écrit. Le bilan tiré de cette expérience a été positif. Les points d'amélioration relevés étaient entre autre de mettre à jour certaines fiches (notamment la procédure habillage-déshabillage) et de rédiger une fiche destinée à la communication vis-à-vis du public en cas de survenue d'une crise d'influenza aviaire.

La politique de planification 2013-2017 était basée sur des objectifs de réalisation d'exercices définis selon trois niveaux en fonction du niveau d'implication des services. La DDPP 78 a atteint les objectifs fixés avec la réalisation de deux exercices de niveau 1 (fièvre aphteuse en juin 2015 et peste porcine classique en décembre 2014), d'un exercice de niveau 2 (exercice réel avec suspicion d'influenza aviaire dans le Val d'Oise en janvier 2017 puis confirmation d'un cas d'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP)) et d'un exercice de niveau 3 (influenza aviaire en novembre 2015). La nouvelle planification définie par l'instruction technique DGAL/MUS/2017-1045 du 26 décembre 2017, prévoit que l'objectif minimal pour chaque département sur la période 2018-2021 est la réalisation de :

- 1 exercice interministériel portant sur une des maladies animales à plans d'urgence (fièvre aphteuse, influenza aviaire ou peste porcine), sous l'autorité du préfet de département ;
- 6 entraînements réalisés au niveau de la DDPP avec éventuelle coopération d'autres services de l'État.

Problématiques autour du PISU

La construction et la mise à jour du PISU : une activité chronophage

Le risque épizootique, malgré les deux crises influenza aviaire successives dans le Sud-Ouest de la France ces dernières années, reste un risque à la probabilité d'apparition extrêmement faible sur le territoire national et à plus forte raison dans le département des Yvelines. Il n'en reste pas moins que les enjeux sont majeurs, étant donné les conséquences que peut avoir la survenue d'une crise épizootique. Cependant, bien que la construction et la mise à jour du PISU apparaissent clairement comme des objectifs du service ESPAV de la DDPP 78, il apparaît difficile pour la chef de service et la référente départementale PISU de trouver du temps pour réaliser ce travail. À l'instar de ce qui se passe dans nombre d'autres départements, la gestion au jour le jour des dossiers plus « urgents » rend cela presque impossible.

Comme précisé par la référente nationale Plans d'Intervention Sanitaire et d'Urgence Évelyne Bouvier, la parution de l'arrêté préfectoral « dispositions spécifiques épizooties majeures » du plan ORSEC dans tous les départements est une priorité du Ministère en charge de l'Agriculture¹⁹. Cette parution demande cependant beaucoup de temps, dont manquent les personnes ressources de la DDPP 78.

Un réseau d'acteurs à entretenir et à animer

L'instrument de gestion de la crise épizootique, le PISU, prévoit la participation de nombreux acteurs, dont

19 Entretien réalisé avec Evelyne Bouvier (cf **tableau 1**)

certains très éloignés des domaines sanitaires et vétérinaires. Ces derniers peuvent ainsi percevoir la prévention et la lutte contre les épizooties comme des problématiques extrêmement techniques et spécifiques du domaine vétérinaire. Un double écueil se pose alors dans la gestion de ce risque. Le premier est celui du maintien d'un dispositif pertinent et opérationnel dans les temps froids. Autrement dit, comment maintenir un niveau d'information, de vigilance et d'implication suffisant en temps de paix, pour assurer réactivité et efficacité en temps de crise ? Le deuxième tient à la difficulté d'assurer une sensibilisation et une prise de conscience de cette problématique par l'ensemble des acteurs impliqués et notamment ceux les plus éloignés des domaines sanitaires et vétérinaires. Cette difficulté peut se faire d'autant plus sentir dans les territoires faiblement dotés, notamment en raison de la faible densité des cheptels, comme c'est le cas dans le département des Yvelines.

Il apparaît ainsi intéressant de comprendre et d'analyser la perception que peuvent avoir les différents acteurs du risque épizootique et comment ils s'approprient cette thématique en fonction de leur rôle dans l'organisation du PISU, de leur mission en tant qu'acteur public ou privé, de leur expérience. Connaissent-ils l'existence du PISU, sa raison d'être, les objectifs recherchés ainsi que les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour les atteindre ?

La faible densité des élevages va de pair avec la présence d'un maillage sanitaire rural distendu. Or, le vétérinaire sanitaire apparaît comme un interlocuteur essentiel et central dans la gestion de crise. Il peut intervenir comme lanceur d'alerte, constitue un véritable bras armé sur le terrain et établit le lien indispensable entre l'éleveur et les services de l'État. Tout cela peut fragiliser le dispositif de lutte et le rendre moins efficace en cas de survenue d'une épizootie.

Attentes de la structure et objectifs de la mission

La demande principale de la DDPP 78 dans le cadre de ce stage est de mettre à jour le PISU (références réglementaires, noms et coordonnées des acteurs de la gestion de crise, modèles d'arrêtés préfectoraux, etc). De nombreuses données et informations sont régulièrement publiées sur le site intranet du ministère, qu'il convient d'intégrer dans le PISU. Ce dernier doit également être simplifié afin d'être plus lisible et donc plus efficace en temps de crise. Ainsi ne doivent être conservés dans le corps du PISU que les documents relatifs à la gestion de la crise. Nous avons proposé de créer un unique document de travail fournissant un canevas clair et pratique de la gestion de crise et structuré selon les cinq étapes définies dans le guide national PNISU (suspicion, enquête épidémiologique, confirmation, sortie de crise et mesures financières). Ce document précisera toutes les actions à mener sous la forme d'une « check list » et renverra aux fiches techniques opérationnelles. Il ne doit contenir que les informations nécessaires à la gestion de la situation

d'urgence. Le reste de la documentation relative au PISU (références réglementaires, fiche de suivi du matériel des malles d'urgence, exercices et retours d'expérience, ...) sera classé à part.

Ce travail a été l'occasion de réaliser une étude sociologique en rencontrant les différents acteurs de la gestion de crise épizootique, afin de comprendre leur niveau d'information et de connaissance, leur perception et leur implication dans la gestion d'une éventuelle crise épizootique. Ces constats ont permis de mieux comprendre les besoins du réseau d'alerte et de gestion de la crise en termes de sensibilisation et de formation.

En outre, nous avons proposé de définir deux autres objectifs durant ce stage. Le premier est de créer un document pédagogique synthétique et illustré, sous forme de plaquette, présentant le PISU, ses objectifs, son contenu (grandes étapes) et les maladies concernées, et destiné à tous les acteurs de la gestion de crise afin de les informer et de les sensibiliser. À cette plaquette sera adjointe la fiche mission précisant la nature des missions pouvant être demandées à l'acteur concerné en cas de sollicitation par la préfecture. Le second est de débiter les échanges avec la préfecture et en particulier le BDSC en vue de l'élaboration de l'arrêté préfectoral « dispositions spécifiques épizooties majeures » du plan ORSEC départemental des Yvelines. Conformément aux exigences du dispositif ORSEC, une analyse de risques doit être réalisée pour chaque disposition spécifique. À l'instar des autres départements d'Île-de-France où le tissu agricole est relativement peu dense, le risque épizootique dans les Yvelines semble davantage lié aux mouvements d'animaux (échanges, salons) qu'au nombre de cheptels.

Méthode

Afin de bâtir le nouveau PISU pour le département des Yvelines, nous prendrons comme base de travail ce qui existe déjà, à savoir le PISU déjà existant à la DDPP 78, le PNISU défini au niveau national dans la note de service DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 et l'ensemble de la documentation disponible sur l'intranet du ministère en charge de l'agriculture. Cela permet le maintien d'une cohérence au niveau national dans la gestion du risque épizootique. Nous avons pu nous procurer la version actuelle du plan spécifique fièvre aphteuse, non encore finalisée mais qui sera publiée très prochainement par la DGAL.

Préalablement à la rédaction du nouveau PISU, nous contacterons les différents référents nationaux et locaux afin de leur soumettre ce projet et de connaître précisément les problématiques actuelles en termes de préparation des plans d'urgence.

Nous réaliserons enfin des entretiens avec les acteurs impliqués dans la gestion du risque épizootique, afin

de connaître leur niveau de connaissance et d'implication et de recueillir leurs besoins. Cette enquête sociologique se déroulera sous la forme d'entretiens semi-directifs réalisés sur le terrain, en se déplaçant à la rencontre des différents acteurs sélectionnés. Une grille d'entretien sera construite et adaptée pour chacun d'entre eux. Les entretiens seront réalisés sous la forme de questions ouvertes, permettant de favoriser l'expression des acteurs. Ils seront enregistrés avec l'accord des personnes rencontrées et ensuite retranscrits.

Les entretiens réalisés dans le cadre de l'étude sociologique sont au nombre de 13 (**Tableau 1**). Le négociant en bovins et l'éleveur de bovins allaitants, MM Néré respectivement père et fils, ont été rencontrés conjointement malgré notre demande de faire deux entretiens séparés. Ces personnes ont dans un premier temps été contactées par téléphone. Le projet de travail leur a brièvement été présenté avant que nous ne nous convenions d'un rendez-vous afin de réaliser l'entretien. Tous les entretiens ont été réalisés au sein des structures de travail des acteurs concernés, à l'exception de l'entretien avec le conseiller technique police sanitaire de l'ONCFS, qui s'est déplacé dans les locaux de la DDPP, afin d'y rencontrer la chef de service ESPAV et de s'entretenir avec elle de certaines problématiques actuelles (parcs de chasse et mouvements de sangliers), et de l'entretien avec le président du GRDS habitant le département de la Seine-et-Marne.

Tous les acteurs sollicités ont accepté de réaliser les entretiens, à l'exception d'un éleveur (bovins laitiers) expliquant n'y « [voir] aucun intérêt » et « [n'avoir] rien à y gagner ». Nous souhaitions rencontrer un quatrième éleveur (bovins allaitants, ovins et porcins) mais cela n'a pas été possible en raison de rendez-vous plusieurs fois décalés pour cause d'une importante charge de travail (ramassage du foin). Cet éleveur avait participé à l'exercice organisé par la DDPP en juin 2015. Son niveau de connaissance et d'implication dans le dispositif PISU n'aurait ainsi pas été représentatif de la population d'éleveurs du département. Nous n'avons pas pu rencontrer la DDT ni le Conseil départemental.

Personne contactée	Profession / fonction	Mode d'échange	Date	N° entretien
Guillaume Gerbier	Épidémiologiste régional - Pôle Coordination - Service Régional de l'Alimentation DRAAF Grand Est	Téléphone	27 avril	/
Évelyne Bouvier	Référente nationale Plans d'Intervention Sanitaire et d'Urgence, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - Service Régional de l'Alimentation	Téléphone	3 mai	/
André Gauffier	Référent National Gouvernance Sanitaire, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - Service Régional de l'Alimentation	Téléphone	4 mai	/
Marie-Catherine Taradach	Coordinatrice PISU pour la région Île-de-France, DRIAAF Île-de-France - Service Régional de l'Alimentation	Téléphone	17 mai	/
Olivier Fliecx	Chef du Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile (BDSC) de la préfecture des Yvelines	Entretien de visu	20 juin	1
Dr Christian Zumsteg	Vétérinaire sanitaire exerçant en partie en activité rurale	Entretien de visu	4 juin	2
Dr Franck Lecat	Vétérinaire sanitaire exerçant en partie en activité rurale	Entretien de visu	5 juin	3
Dr Christophe Besnard	Vétérinaire sanitaire exerçant en partie en activité rurale	Entretien de visu	14 juin	4
Pascal Catteau	Éleveur de bovins laitiers et de caprins	Entretien de visu	11 juin	5
Michèle Judéaux	Éleveur de poulets de chair	Entretien de visu	18 juin	6
Pierre-Baptiste Néré	Éleveur de bovins allaitants	Entretien de visu	13 juin	7
Jean-Pierre Néré	Négociant en bovins exerçant dans les Yvelines	Entretien de visu	13 juin	
Pascal Dufour	Président du Groupement Régional de Défense Sanitaire (GRDS) d'Île-de-France	Téléphone	12 juin	8
Claire Beauvais	Présidente du Groupement Technique Vétérinaire d'Île-de-France (GTV-IDF)	Entretien de visu	6 juin	9
Anne Van de Wiele	Conseiller technique police sanitaire - Unité sanitaire de la faune - Direction de la Recherche et de l'Expertise de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	Entretien de visu	12 juin	10
Cédric Bayeux	Adjoint au chef du Service interdépartemental Île-de-France Ouest de l'ONCFS	Entretien de visu	22 juin	11
Commandant Sylvain Marchal	Chef du Service de la planification, de l'analyse et de la couverture des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines	Entretien de visu	11 juin	12
Adjudant chef Corinne Biay Adjudant Loïc Danjour	Chef du Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) des Yvelines	Entretien de visu	4 juillet	13

Tableau 1 : Personnes contactées et entretiens réalisés dans le cadre de l'étude sociologique (cases grisées)

Résultats et discussion

La nouvelle version du PISU

La mise à jour et la simplification du PISU ont abouti à la création d'un dossier contenant un document trame et les fiches et documents ressource associés, au nombre de 75. Parmi ces derniers, certaines (modèles d'arrêtés préfectoraux en particulier, fiche de commémoratifs, fiche d'enquête épidémiologique) ont été directement téléchargées de l'intranet du ministère. Les autres documents ont fait l'objet d'une révision et d'une condensation à partir des documents préexistants.

L'entretien avec le SDIS²⁰, dont le quotidien est rythmé par les interventions d'urgence, nous a apporté un éclairage particulier et pertinent sur l'utilisation concrète qui risque d'être faite du PISU en situation de crise. Le SDIS est amené à intervenir sur demande de la préfecture dans beaucoup de situations de crise faisant l'objet d'une disposition spécifique du plan ORSEC. Un membre de l'État-major se rend au COD afin de participer à la prise de décision et de discuter des ressources humaines et matérielles qui seront mises à disposition par le SDIS. Le commandant Marchal, chef du service de la planification, de l'analyse et de la couverture des risques, nous explique qu'au cours de la gestion de crise, le plan rédigé et adapté à la situation en cours n'est suivi que la première heure. L'enchaînement d'événements fait que très rapidement la planification cède à la place à l'improvisation, afin de s'adapter aux particularités inhérentes à chaque situation. Il précise néanmoins qu'il est important de disposer d'un plan au préalable. Cela rassure et permet à la mécanique de gestion de crise de s'enclencher rapidement et efficacement. L'exemple de la gestion des crises influenza aviaire dans le Sud-Ouest de la France montre que très rapidement, les événements ont évolué d'une manière imprévisible et les décideurs ont dû sans cesse s'y adapter, sans pouvoir suivre une trame qui aurait été tracée préalablement. Il est très probable qu'il en soit de même pour la gestion d'une crise épizootique dans les Yvelines.

Il est ainsi essentiel que les premières étapes du PISU soient rigoureusement suivies et dans un laps de temps le plus court possible, en particulier la phase de réception du signalement, puis la phase d'évaluation de ce signalement et enfin la phase de visite dans l'exploitation suspecte avec réalisation et envoi des prélèvements au laboratoire national de référence. Pour cela, il est indispensable que le début du plan soit particulièrement clair et exhaustif, afin de n'oublier aucune étape ni aucun détail, et d'assurer un bon déroulement de ce moment crucial de début de gestion de crise. Passé cette phase de démarrage vont s'instaurer des échanges avec la DGAL, les experts de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) et les référents nationaux et locaux faisant que la

20 Entretien n° 12 (**Tableau 1**)

gestion de crise va se dérouler de manière plus sereine et réfléchi. Disposer d'un PISU clair et tout à la fois concis et exhaustif est cependant essentiel, afin de pouvoir anticiper au mieux et de connaître le cap donné à la gestion de crise. C'est la rédaction d'un tel document que nous nous sommes efforcés d'aboutir au cours de ce stage.

Un réseau d'acteurs impliqués et conscients de l'importance du PISU

Il convient avant de traiter cette question de distinguer les acteurs dont les problématiques sanitaires sont au centre ou tout au moins représentent une part importante des activités (éleveurs, vétérinaires, GTV-IDF, GRDS, ONCFS) des autres (préfecture, SDIS, gendarmerie).

Les éleveurs

Les éleveurs sont parfaitement conscients du risque épizootique, de la gravité des conséquences qu'il peut entraîner et de l'ampleur des mesures à mettre en œuvre²¹. Les deux crises influenza aviaires successives dans le Sud-Ouest et la couverture médiatique dont elles ont été l'objet ont grandement contribué à cela. Les éleveurs redoutent la survenue d'une telle crise, qui serait synonyme pour certains d'arrêt complet de définitif de leur activité d'élevage. Tel est le cas en particulier d'un éleveur en caprins et bovins laitiers vendant l'intégralité de ses produits à la ferme, pour qui un arrêt d'activité de plus d'une semaine serait synonyme de faillite. Tous avouent ressentir un sentiment d'impuissance face à ce risque, les mesures de prévention mises en place, en particulier les mesures de biosécurité visant à protéger les volailles domestiques du contact avec l'avifaune, étant selon eux inefficaces. Ils ne considèrent pas pour autant que l'État ne remplit pas sa mission, mais estiment que le risque est tout simplement non maîtrisable. Les éleveurs connaissent les épizooties auxquels ils sont susceptibles d'être confrontés, même pour ceux ne les ayant jamais connues. Ils peuvent en décrire les principaux symptômes. En revanche, leur savoir sur le PISU est beaucoup plus parcellaire. Ils en connaissent l'existence et les principales mesures qui en découlent (blocage de l'exploitation, zonage, abattage et désinfection) mais avouent que ce dispositif reste pour eux assez flou. Ils ne savent pas quelles maladies sont ou non incluses dans le PISU. Cela ne remet pas en cause leur adhésion à ce dispositif, qu'ils jugent indispensable. Ils assurent, si ce plan est déclenché, se mettre à la disposition de l'administration et appliquer sans réticence toutes les mesures qui seront décidées par elle. Ce constat est positif quant à l'évaluation de l'efficacité et de la réactivité du réseau d'alerte. Les éleveurs peuvent en constituer le premier maillon en cas de suspicion en élevage. Il est alors essentiel qu'un éleveur

21 Entretiens n° 5, 6 et 7 (**Tableau 1**)

observant des symptômes évocateurs contacte le plus rapidement possible son vétérinaire sanitaire. Cela sera le cas des deux éleveurs bovins que nous avons interrogés. Les vétérinaires sanitaires nous ont assurés que la grande majorité des éleveurs auraient le même réflexe et étaient en mesure de détecter très rapidement un problème sanitaire au sein de leur troupeau²². En revanche, l'éleveuse de poulets de chair chez qui nous nous sommes rendus nous explique que le vétérinaire sanitaire ne sera pas la première personne qu'elle appellera en cas de suspicion²³. Son élevage fait partie d'une coopérative qui lui fournit poussins de 1 jour, aliments et conseils. La coopérative est ainsi son seul interlocuteur dans tous les domaines, y compris les domaines techniques et sanitaires. Ce constat correspond à une faille dans le bon fonctionnement du dispositif.

Les vétérinaires sanitaires

Les vétérinaires sanitaires, bras armés de l'administration sur le terrain et intermédiaires privilégiés entre administration et éleveurs, se montrent très impliqués dans le dispositif PISU²⁴. Les trois vétérinaires que nous avons rencontrés disposent d'une habilitation sanitaire depuis le début de leur activité en rurale. Ils exercent cette mission de service public en considérant qu'il s'agit là d'une activité normale dans le cadre de leur métier et presque d'un devoir. Ils considèrent tous être à la disposition de l'administration si celle-ci fait appel à eux. Leur relation avec la DDPP 78 est bonne et chacun est satisfait des échanges effectués. Ils trouvent systématiquement réponse à leurs questions ainsi que soutien et aide en cas de besoin. Ils déplorent cependant la diminution des effectifs et la raréfaction des interlocuteurs vétérinaires au sein de la DDPP, ce qui crée parfois certaines incompréhensions, mais connaissent les contraintes auxquelles est confronté l'administration. Dans ce contexte, ils sont parfaitement conscients du risque épizootique. La gestion de ce risque fait partie intégrante de leur activité. Ils assurent être en mesure d'assumer toutes les missions qu'ils sont susceptibles d'accomplir dans le cadre d'un mandat sanitaire dans ce domaine (réalisation de prélèvement, enquête épidémiologique, participation aux mesures d'abattage). À l'instar des éleveurs, le dispositif PISU est mal connu. Cela ne les met pas pour autant dans une situation inconfortable, car ils se fient totalement à leur donneur d'ordre qu'est la DDPP, qui leur fournira le moment venu les documents et informations nécessaires. Ils savent comment contacter la DDPP, pendant et en dehors des heures ouvrées (appel de la préfecture qui oriente ensuite vers l'agent d'astreinte).

Les vétérinaires sanitaires apparaissent donc comme un maillon opérationnel du dispositif.

22 Entretiens n° 2, 3 et 4 (**Tableau 1**)

23 Entretien n° 6 (**Tableau 1**)

24 Entretiens n° 2, 3 et 4 (**Tableau 1**)

GTV-IDF et GRDS

Le GTV-IDF²⁵ et le GRDS²⁶ ont tous les deux un rôle important d'information et de mobilisation de certains acteurs du réseau, respectivement vétérinaires sanitaires et éleveurs. À l'instar de ces derniers, le PISU reste pour eux très mal connu. Conscients malgré tout de l'importance de ce dispositif, leurs présidents se montrent très motivés à l'idée de participer à son amélioration, bien que leur implication potentielle ne soit pas définie à ce jour. La présidente du GTV-IDF suggère que le PISU fasse l'objet d'une présentation aux vétérinaires dans le cadre du programme de formations obligatoires pour la délivrance de l'habilitation sanitaire. Les deux structures se montrent disposées à toute forme de collaboration.

ONCFS

L'ONCFS exerce des missions dans le domaine sanitaire, dans le cadre par exemple du réseau SAGIR. Il réalise en particulier le suivi de la mortalité au sein de l'avifaune, l'analyse de risque en cas de découverte d'un ou plusieurs oiseaux morts et la réalisation le cas échéant de prélèvements pour recherche du virus de l'influenza aviaire. ONCFS et DDPP sont donc amenés à coopérer, sur ce sujet comme sur bien d'autres où faune sauvage et cheptels sont concernés par les mêmes problématiques (tuberculose, brucellose, peste porcine). Le dialogue existe entre les deux services de l'État et les échanges sont productifs. La répartition des rôles apparaît claire sur les sujets où les deux services exercent des compétences (faune sauvage captive par exemple).

Concernant le PISU, ce dernier reconnaît ignorer totalement la nature des missions et de la coopération qui peuvent être demandées à l'ONCFS par la DDPP. Il craint ainsi un manque de préparation en cas de survenue de crise épizootique. La présence d'un vétérinaire en tant que conseiller technique police sanitaire au sein de l'ONCFS, en la personne d'Anne Van de Wiele²⁷, a permis de clarifier les choses quant aux risques influenza aviaire, mais la situation reste floue concernant la survenue d'un éventuel foyer de peste porcine africaine. Cédric Bayeux se montre demandeur d'une formation sur une demi-journée où la DDPP présenterait le PISU et les missions pouvant incomber à l'ONCFS. L'ONCFS, partenaire incontournable en cas d'épizootie susceptible de toucher la faune sauvage, se montre ainsi très disposé à coopérer avec la DDPP mais exprime un besoin important d'information et de préparation en amont.

Cet entretien avec l'ONCFS nous a permis de recueillir des informations sur le rôle des chasseurs en cas de foyer déclaré au sein de la faune sauvage, en particulier de peste porcine africaine. L'agent de l'ONCFS nous

25 Entretien n° 9 (**Tableau 1**)

26 Entretien n° 8 (**Tableau 1**)

27 Entretien n° 10 (**Tableau 1**)

explique que les chasseurs sont parfaitement sensibilisés au risque que représente cette maladie. Ils constituent un réseau de sentinelles efficaces, à l'instar des éleveurs dans leurs exploitations, et feront très rapidement remonter à l'ONCFS toute observation de mortalité suspecte chez les sangliers.

Préfecture et BDSC

La préfecture, et en particulier le BDSC, la gendarmerie et le SDIS constituent autant d'acteurs essentiels de la gestion de crise épizootique pour lesquels le sanitaire ne constitue pas le domaine principal d'activité. La préfecture joue un rôle essentiel en temps de crise. Le BDSC est alors en charge d'activer le COD et d'y convier l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de crise. Il joue le rôle de coordination et de mobilisation des ressources demandées par la DDPP. Olivier Fliccx²⁸, chef du BDSC, montre sa sensibilité aux problématiques sanitaires et au risque épizootique, qu'il considère comme un risque qu'il est essentiel de prendre en compte, au même titre que tous les autres. Il a participé à l'exercice fièvre aphteuse organisé par la DDPP en juin 2015 et possède ainsi des connaissances en la matière. Il connaît l'existence du PISU et dit se rappeler de l'existence d'un dispositif spécifique épizooties au sein du plan ORSEC départemental, bien que celui-ci n'ait jamais été rédigé. Bien qu'il ne connaisse pas précisément ce PISU, la connaissance de son existence suffit au chef du BDSC pour considérer que le dispositif est opérationnel. La DDPP étant le sachant en la matière et le BDSC ayant déjà une petite expérience en gestion de risque épizootique via l'exercice réalisé en juin 2015, le dispositif est selon lui prêt à être mis en œuvre. La préfecture des Yvelines apparaît ainsi comme un interlocuteur central sensibilisé au risque épizootique et prêt à suivre la DDPP et à lui fournir tout l'appui nécessaire à la gestion de crise. En raison de la taille et de la démographie importante du département, les Yvelines disposent d'une cellule de crise expérimentée et en état de veille permanente, prête à être mobilisée à tout moment en cas de survenue d'une épizootie.

Gendarmerie et SDIS

La gendarmerie²⁹ et le SDIS³⁰ sont deux services de l'État placés directement sous l'autorité du Préfet. Notons que le SDIS fait l'objet d'une double tutelle, tutelle opérationnelle du Préfet et tutelle administrative et fonctionnelle du Président du Conseil départemental. Cette structure bicéphale peut entraîner des blocages dans la prise de certaines décisions, le décideur (Préfet) étant différent du financeur (Président du Conseil départemental), ce qui ne sera pas le cas en cas de survenue d'un événement aussi grave qu'une crise épizootique. Gendarmerie et SDIS expliquent ainsi être au service du Préfet et prêts à répondre à

28 Entretien n° 1 (**Tableau 1**)

29 Entretien n° 13 (**Tableau 1**)

30 Entretien n° 12 (**Tableau 1**)

toute sollicitation de ce dernier, de par le lien hiérarchique qui les lie à lui. Au sein du groupement de gendarmerie, le CORG a pour missions d'échanger avec toutes les structures amenées à interagir avec la gendarmerie, de coordonner l'activité des unités sur le terrain et de recueillir et transmettre toutes les informations nécessaires à la réalisation de ces activités. Les deux sous-officiers sont conscients de l'importance du risque épizootique et en ont une certaine connaissance (couverture médiatique des dernières crises influenza aviaire, travail récent sur la FCO). Ils estiment que la participation à la gestion de ce risque fait partie des prérogatives de la gendarmerie et que celle-ci se doit d'y être préparée. Selon eux, les missions de la gendarmerie peuvent recouvrir des missions de maintien de l'ordre public tout autant que l'application de mesures sanitaires ou la vérification du respect de celles-ci. En revanche, le commandant du SDIS exprime plus de réserve quant à la participation de son service en cas de crise épizootique. Bien qu'il déclare répondre sans hésitation à toute sollicitation de la préfecture, il rappelle que la vocation première des pompiers est d'assurer le secours aux personnes et envisage avec plus de difficulté quel pourrait être leur rôle. Cependant, il nous assure que les pompiers sont rompus aux interventions d'urgence et capables d'assurer tout type de missions, y compris pour laquelle ils n'auraient que peu ou pas d'expérience. Notons que la DDPP peut s'appuyer sur une cellule de secours animalier du SDIS, avec laquelle elle a déjà coopéré.

Tous les acteurs que nous avons rencontrés sont conscients de l'importance du risque épizootique, des conséquences graves qu'il peut entraîner et des moyens importants à mettre en œuvre pour le contrer. Pour le département des Yvelines, ils estiment ce risque de manière assez homogène comme faible mais néanmoins à prendre en compte pour l'influenza aviaire et extrêmement faible pour la fièvre aphteuse, et ce en raison de la faible densité d'élevages. Le risque lié à la peste porcine africaine est quant à lui beaucoup moins connu.

Tous les acteurs reconnaissent le bien fondé du PISU et déclarent se mettre à disposition de l'État et de la DDPP en cas de crise épizootique. Certains manifestent cependant du scepticisme à l'égard de certaines actions de l'administration, voire une remise en question de quelques-unes d'entre elles.

Un réseau demandeur d'informations

Tous les acteurs que nous avons interrogés sont demandeurs d'information sur le PISU. L'information apparaît essentielle dans la mise en place de beaucoup d'instruments. Elle permet une connaissance en amont, qui doit se traduire par une meilleure efficacité de la gestion de crise, chaque acteur sachant plus ou moins précisément quel est le cap et quelles sont les missions qui peuvent lui être confiées. D'autre

part, elle favorise une adhésion des intervenants, en particulier des éleveurs pour qui ce dispositif est extrêmement contraignant et difficile à accepter, et des acteurs extérieurs aux problématiques de santé publique vétérinaire et qui peuvent être sollicités en dehors de leurs missions classiques.

La proposition que nous avons faite de fournir à chacun une plaquette explicative ainsi qu'une fiche mission a été très favorablement accueillie. Certaines personnes ont même suggéré que le PISU fasse l'objet d'une demi-journée de formation à la DDPP (ONCFS) ou dans le cadre des formations obligatoires pour le maintien de l'habilitation sanitaire (GTV-IDF, vétérinaires).

La gendarmerie, service n'intervenant qu'exceptionnellement dans le domaine de la santé publique vétérinaire, s'est montrée très demandeuse d'information. L'adjudant Danjour du CORG estime que ce domaine fait partie des compétences de la gendarmerie, qui se doit en conséquence de disposer à ce sujet des connaissances minimales³¹. Les informations fournies seront le cas échéant déclinées en fiche mission destinée aux agents de terrain.

Face à cette demande et avec l'aval de la chef de service ESPAV, nous avons rédigé une plaquette présentant les principales caractéristiques du risque épizootique et du PISU, les grandes étapes de la gestion de crise, ainsi que les différentes maladies concernées (**Annexe II**). Cette plaquette a été envoyée à tous les acteurs, accompagnée des fiches missions listant lesquelles peuvent être demandées aux services sollicités en cas de gestion de crise épizootique (**Annexe III**). Ajoutons que seront transmises aux vétérinaires sanitaires du département toutes les fiches techniques correspondant aux missions qui pourront leur être confiées dans le cadre d'un mandatement en cas de crise épizootique (fiche descriptive de la maladie, procédure de réalisation des prélèvements, procédure d'enquête épidémiologique par exemple).

La plaquette et les fiches missions ont également été envoyées au service que nous n'avons pas pu rencontrer, en particulier à la DDT et au Conseil départemental, mais également à l'ARS, au Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC), à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), à la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects (DRDDI), au Centre Météorologique Départemental (CMD) et au Délégué Militaire Départemental (DMD).

L'arrêté préfectoral « dispositions spécifiques épizooties majeures »

Comme précisé par la note de service DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 et expliqué par la référente nationale « Plans d'intervention sanitaire et d'urgence », le PISU doit être décliné en disposition spécifique ORSEC « épizooties majeures » avec publication d'un arrêté préfectoral. Ce travail ne constitue pas une priorité du service ESPAV, en raison des nombreux dossiers gérés au jour le jour, mais il a été

31 Entretien n° 13 (**Tableau 1**)

convenu que ce stage devrait permettre d'en poser les premiers jalons. L'entretien avec le chef du BDSC a été l'occasion d'évoquer cet arrêté³². Le chef du BDSC se montre ouvert à la perspective de la signature de cet arrêté, qui sera préparé par la DDPP. Il envisage cela à moyen terme, considérant qu'en l'état, le PISU pourra tout à fait être mis en application et la gestion de crise se faire de manière efficace et opérationnelle.

Nous nous sommes procurés les arrêtés ORSEC « épizooties » des départements des Bouches du Rhône (13), du Puy de Dôme (63) et du Haut-Rhin (68). La disposition spécifique « épizooties », jointe en annexe de l'arrêté, se structure classiquement en trois parties :

- I : Principes généraux (présentation des principales maladies concernées et des modalités de lutte contre les épizooties)
- II : gestion de crise et chaîne de commandement (présentation des différentes phases et des mesures mises en œuvre)
- III : fiches missions (une pour chaque acteur)

Cette dernière partie a d'ores-et-déjà été préparée durant ce stage et peut être intégrée.

Le maillage sanitaire

Le travail réalisé sur le PISU nous a fait toucher du doigt le problème du maillage sanitaire et des « zones blanches », qui menacent de s'étendre à l'instar de nombreux autres départements en France. La raréfaction des vétérinaires sanitaires peut être problématique en cas de survenue d'une crise épizootique. Ceux-ci constituent en effet un élément du trépied sanitaire éleveur – vétérinaire – administration sur lequel repose toute la gouvernance sanitaire. Le vétérinaire sanitaire apparaît comme un médiateur et un intermédiaire entre administration et éleveurs. Il porte la double casquette d'intervenant de terrain et de personne exerçant une mission de service public. Dans le cadre du PISU, le vétérinaire est essentiel. Il constitue souvent le premier interlocuteur de l'éleveur si un problème sanitaire est observé. Il a un rôle de détection précoce de symptômes évocateurs par sa proximité avec les éleveurs et les animaux. En cas de signalement lui incombe la mission de prévenir la DDPP dans les plus brefs délais. Enfin, plusieurs missions de la gestion de crise peuvent lui être confiées le cadre du mandatement, en raison de sa connaissance du terrain (réalisation de prélèvements, enquête épidémiologique par exemple).

Les solutions éventuelles à ce problème général en France ne peuvent pas être mises en œuvre à un niveau seulement local. Il nécessite une réflexion globale au niveau de l'État, non seulement sur le maillage sanitaire mais sur l'attractivité des campagnes en général, et la mise en œuvre de dispositions sur le long terme.

32 Entretien n° 1 (**Tableau 1**)

Exercices

La grande majorité des acteurs rencontrés sont disposés à participer à un exercice épizootie. Il est prévu dans la planification 2018-2021 qu'un exercice de grande ampleur, incluant plusieurs acteurs institutionnels avec activation du COD, soit organisé. Le chef du BDSC nous a expliqué être prêt à organiser un tel exercice et à l'inclure dans la planification départementale des exercices ORSEC si la DDPP en fait la demande³³. Gendarmerie et SDIS, placés directement sous l'autorité du Préfet, se doivent de répondre favorablement à toute sollicitation de ce dernier. La gendarmerie s'est montrée en particulier très intéressée par une telle participation³⁴. Tel a été également le cas de l'ONCFS³⁵, y voyant l'occasion de mieux cerner la nature des missions et de la coopération qui peuvent lui être demandées, de même que le GTV-IDF³⁶ et le GRDS³⁷. Parmi les éleveurs, l'un s'est montré ouvert à la possibilité de participer à un exercice, alors que les deux autres ont été plus réticents, le premier en raison de son activité de vente directe à la ferme, le second évoquant une aversion pure et simple³⁸.

Réflexion sur la méthode, les résultats et les difficultés rencontrées

La méthode que nous avons utilisée pour la mise à jour et la simplification du PISU semble avoir été la bonne. La prise de contact précoce avec les référents locaux et nationaux nous a permis de valider notre projet et de recueillir des documents d'aide importants pour ce travail (plan spécifique fièvre aphteuse non encore publié, un exemple de PISU, trois exemples d'arrêtés ORSEC spécifiques épizooties). Nous avons décidé de partir du PISU existant dans les Yvelines et de le simplifier, de le mettre à jour, de le décliner selon le plan défini par le PNISU (note de service DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017) et par le plan spécifique fièvre aphteuse, et d'y intégrer tous les documents pertinents disponibles sur l'intranet du ministère.

La méthode d'entretien utilisée pour le mémoire PAGERS a été mise à profit dans ce travail pour tenter d'appréhender le degré d'information et de sensibilisation des acteurs concernés par le PISU. Cela nous a permis de définir quelques recommandations afin d'entretenir et dynamiser le réseau PISU et de garantir une meilleure efficacité et une meilleure réactivité en cas de crise.

33 Entretien n° 1 (**Tableau 1**)

34 Entretien n° 13 (**Tableau 1**)

35 Entretien n° 11 (**Tableau 1**)

36 Entretien n° 9 (**Tableau 1**)

37 Entretien n° 8 (**Tableau 1**)

38 Entretiens n° 5, 6 et 7 (**Tableau 1**)

Le résultat obtenu est une simplification et une mise à jour du PISU en tant que trame permettant de suivre pas à pas les diverses actions à mener, d'anticiper au maximum la gestion de crise et de rendre cette dernière la plus efficace possible. Nous aurions aimé faire un inventaire des malles d'urgence et du matériel à emporter sur le terrain afin d'en vérifier la complétude et les éventuelles dates de péremption, mais cela n'a pas été possible faute de temps. Pour la même raison, nous n'avons pas pu réaliser des prospections afin de prendre les contacts d'éventuels intervenants extérieurs pour certaines missions spécifiques (entreprises de transport pour les cadavres, d'équarrissage, de nettoyage et désinfection, de mise à mort des animaux, experts pour l'indemnisation des éleveurs).

Les deux propositions que nous avons émises ont été favorablement accueillies par notre maître de stage. Suite aux entretiens réalisés et face au constat d'une demande systématique d'informations sur le PISU de la part de chacun, nous avons rédigé et envoyé une plaquette explicative du PISU à tous les acteurs (**Annexe II**). Nous y avons joint les fiches missions, détaillant pour chaque intervenant la nature des missions qui peuvent lui être demandées en phase de pré-alerte ou en phase d'alerte (**Annexe III**).

La seule difficulté de ce stage a été de ne pas pouvoir rencontrer la DDT ni le Conseil départemental, ce qui nous aurait permis d'avoir le panorama presque exhaustif de tous les acteurs intervenant dans le PISU. Malgré cela, il nous a semblé que nous sommes malgré tout parvenus à bien cerner les besoins et la relation de chacun au PISU.

Propositions et recommandations

Au terme de ce stage, nous sommes en mesure de formuler différentes propositions et recommandations. Les actions à mener (**Tableau 2**) consistent en premier lieu à compléter le travail de mise à jour que nous avons effectué.

En guise de recommandations, nous tenons à préciser quelques éléments que les entretiens réalisés nous ont permis d'appréhender. En premier lieu, l'information est essentielle. Elle permet de maintenir un niveau de vigilance et une adhésion de chacun, en particulier des éleveurs. Ceux que nous avons rencontrés déclarent respecter la réglementation et se plier à la volonté de l'administration sans discussion en routine comme en cas de crise épizootique. Il convient cependant de garder à l'esprit que le comportement des éleveurs peut être radicalement différent en temps de crise. Le monde agricole et en particulier le monde de l'élevage est en France dans une situation compliquée en raison de prix de vente très peu rémunérateurs et de contraintes réglementaires fortes. Cela entraîne une lassitude et un mécontentement profonds,

comme nous l'explique un vétérinaire³⁹, qui s'expriment parfois de manière forte et violente (manifestations, agressivité envers les agents de contrôle de l'État par exemple). Cela ne nous est pas apparu évident lors de nos entretiens, en raison du choix des éleveurs, sélectionnés en partie pour leur bonne relation avec l'administration et la possibilité de réaliser un entretien dans de bonnes conditions, et en raison de la situation de l'élevage dans le département des Yvelines, légèrement meilleure que la moyenne nationale (labels de qualité, vente à la ferme).

Action	Nature	Echéance
1	Réaliser l'inventaire des mallettes et du matériel (périmés, correspondance avec la liste du matériel nouvellement établie)	31/12/2018
2	Rédiger l'arrêté dispositions spécifiques épizooties et le soumettre à la préfecture	31/12/2018
3	Contrôler la parution de nouveaux supports et des plans spécifiques sur l'intranet du ministère et inclure les documents pertinents dans le PISU	2 fois par an
4	Vérifier que les références réglementaires des arrêtés préfectoraux sont toujours en vigueur (notamment arrêtés de délégation et subdélégation de signature)	
5	Organiser en relation avec la préfecture un exercice épizootie interministériel afin de satisfaire aux exigences du cycle 2018-2021 (instruction technique DGAL/MUS/2017-1045 du 26 décembre 2017)	31/12/2021
6	Organiser 6 entraînements (instruction technique DGAL/MUS/2017-1045 du 26 décembre 2017)	
7	Envoi de la plaquette explicative mise à jour et de la fiche mission à tous les acteurs (listés dans cette fiche)	1 fois par an
8	Intervenir en collaboration avec le GTV-IDF auprès des vétérinaires sanitaires dans le cadre des formations dispensées pour le maintien de l'habilitation sanitaire afin de leur rappeler l'existence et les dernières informations concernant le PISU – expliquer leur rôle d'information auprès des éleveurs	
9	Intervenir auprès du GRDS (en marge des réunions de prophylaxie par exemple) afin de leur rappeler l'existence et les dernières informations concernant le PISU	

Tableau 2 : Actions à réaliser dans le cadre de la mise à jour du PISU

Cette relation de soumission à la volonté de l'administration est également ressentie par les vétérinaires. Deux vétérinaires que nous avons interrogés l'assument parfaitement, considérant que cela fait partie de l'engagement qu'ils ont librement pris et que ce qui leur est demandé a du sens⁴⁰. En revanche, le troisième vétérinaire se montre très critique à l'égard de l'action de l'administration, essentiellement en ce qui

39 Entretien n° 2 (Tableau 1)

40 Entretiens n° 3 et 4 (Tableau 1)

concerne la gestion des épizooties d'influenza aviaire⁴¹. Il convient là aussi d'être conscient de cela, pour tenter de préserver l'adhésion des vétérinaires, essentielle en cas de mise en œuvre du PISU. Le contexte exceptionnel et dramatique dans lequel se déroule le PISU, ainsi que l'exacerbation de la relation de domination de l'État et le peu de place laissée à la discussion et à la concertation en situation d'urgence pourraient amener des débordements. L'information de tous les acteurs et en particulier des vétérinaires et du GRDS, qui peuvent ensuite la restituer aux éleveurs, est un élément très important pour faciliter l'adhésion à cet outil très contraignant et dont la mise en œuvre a des conséquences très importantes.

Le contenu de cette information doit mentionner l'importance d'une chaîne d'information la plus courte possible en cas d'observation de symptômes évocateurs. L'éleveur qui observe un problème sanitaire dans son élevage doit appeler sans délai son vétérinaire, qui doit à son tour prévenir immédiatement la DDPP en cas de suspicion d'épizootie. La plupart des éleveurs sont conscients de cela mais nous avons observé que certains modes de fonctionnement fragilisent le dispositif, comme une éleveuse de poulets en plein air considérant sa coopérative comme unique interlocuteur⁴² ou un négociant en bovins préférant par correction appeler son fournisseur plutôt que directement la DDPP ou le vétérinaire⁴³.

D'autre part, les exercices sont le seul moyen de réellement tester l'efficacité du PISU, comme nous l'ont précisé le chef du BDSC, le SDIS et la gendarmerie⁴⁴, services de l'État en réalisant régulièrement dans le cadre du dispositif ORSEC.

41 Entretien n° 2 (**Tableau 1**)

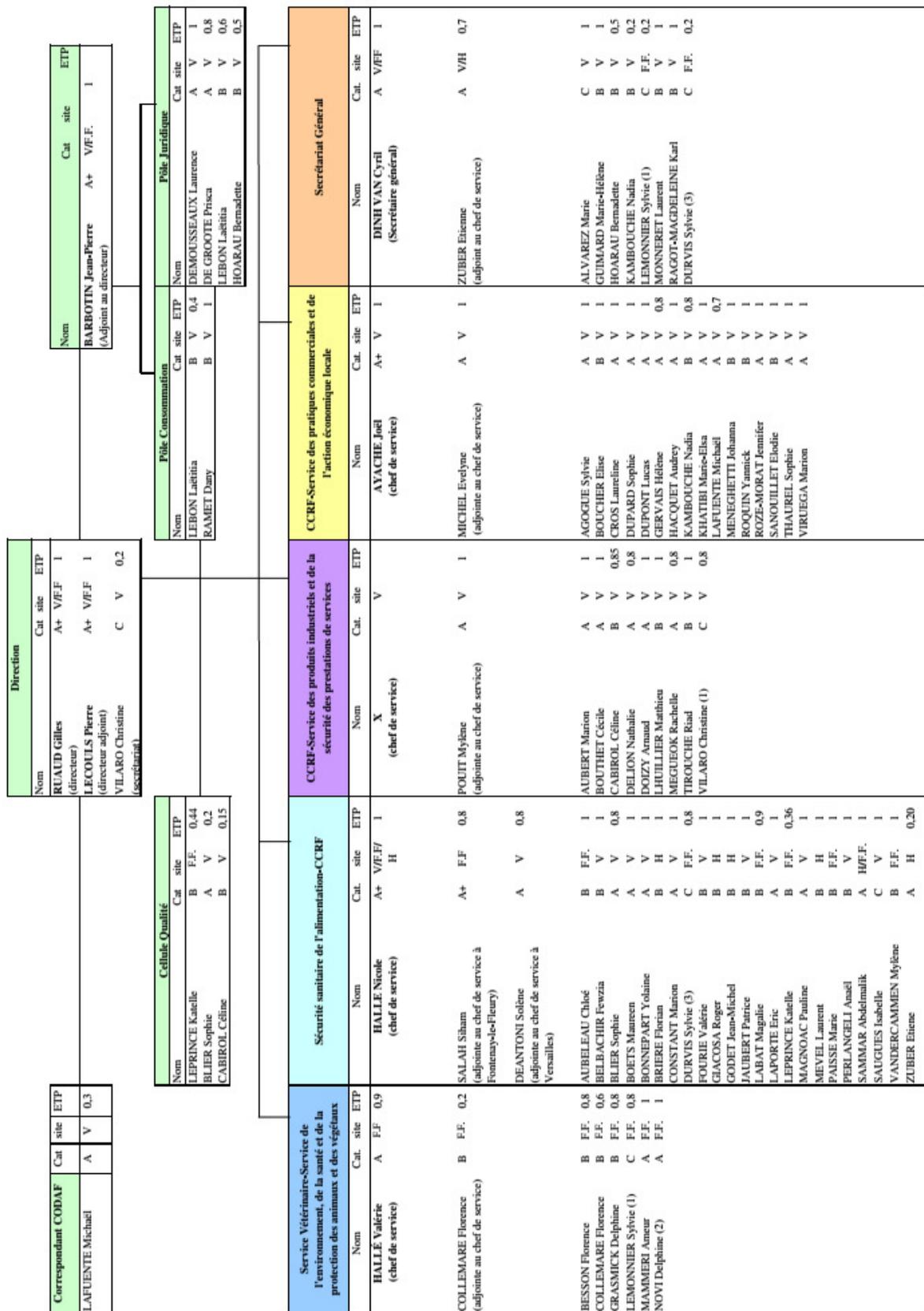
42 Entretien n° 6 (**Tableau 1**)

43 Entretien n° 7 (**Tableau 1**)

44 Entretiens n° 1, 12 et 13 (**Tableau 1**)

Annexe I

Organigramme de la DDPP des Yvelines



(1) correspondante logistique et accueil à FF pour 0,2 ETP
 (2) inspectrice mutualisée régionale ICPE
 (3) correspondante GRH à FF pour 0,2 ETP

TOTAL agents MAAF : 25
 TOTAL agents CCRF : 47
 TOTAL agents SPM : 2
 TOTAL agents DDPP : 74

Effectifs de la DDPP 78 - 19 mars 2018

sites : V = Versailles F.F = Fontenay le Fleury H = Houdan

Annexe II

Plaquette de présentation du PISU envoyée aux différents acteurs



Préfet des Yvelines

Le Plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU)

Direction Départementale de la Protection des Populations des Yvelines
Service ESPAV

22 rue René Dorme
78330 Fontenay-le-Fleury

Tel : 01.30.84.10.00
Fax : 01.34.60.32.01
Courriel : ddpp@yvelines.gouv.fr

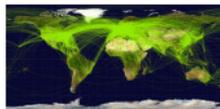
Le PISU

C'est quoi ?

- une déclinaison locale (département) du PNISU adaptée au terrain
- concrètement = un plan d'action concret et opérationnel

Contexte

- Mondialisation et accroissement des échanges
- Changement climatique
- => augmentation et apparition de nouveaux risques



Objet

Maladies animales extrêmement contagieuses (épizooties) peuvent avoir des conséquences très graves en termes :

- sanitaires (zoonose)
- économiques (plusieurs millions d'euros par jour), liées aux pertes directes (mortalité, séquelles) et à un blocage des échanges

3 maladies concernées :

- influenza aviaire (appelée couramment grippe aviaire)
- fièvre aphteuse
- peste porcine (2 formes existent : peste porcine classique et peste porcine africaine)



But

En cas d'apparition d'un foyer d'une de ces maladies :

- Détecter précocement
- Assainir le foyer au plus vite
- Éviter la propagation de la maladie

Définitions

Épizootie = épidémie qui frappe les animaux
Zoonose = maladie transmissible de l'animal à l'homme

Moyens

- un plan d'urgence opérationnel (le PISU) à suivre en situation de crise
- un réseau d'acteurs motivés, informés et impliqués
- des exercices réguliers afin de tester l'efficacité du dispositif

} **Anticipation
et
Organisation**

Acteurs concernés

- DDPP et Préfecture
- Éleveurs et autres professionnels au contact des animaux
- Acteurs du réseau sanitaires (vétérinaires, GTV, GDS)
- Autres services de L'État (DDT, SDIS, gendarmerie)
- Maires et Conseil départemental
- ONCFS
- ARS

Importance de la première heure

Le PISU doit être déclenché le plus rapidement possible en cas d'observation de symptômes évocateurs

=> la chaîne d'information vers la DDPP doit être la plus courte possible : **Éleveur** → **Vétérinaire** → **DDPP**

Abréviations

ARS = Agence régionale de santé
DDPP = Direction départementale de la protection des populations
DDT = Direction départementale des territoires
GDS = Groupement de défense sanitaire
GTV = Groupement technique vétérinaire
ONCFS = Office national de la chasse et de la faune sauvage
ORSEC = Organisation de la réponse de sécurité civile
PISU = Plan d'intervention sanitaire d'urgence
SDIS = Service départemental d'incendie et de secours

Le PISU est inclus dans le dispositif **ORSEC** départemental.



Maladies concernées

3 maladies virales **extrêmement contagieuses**

Virus très résistant dans les produits (plusieurs mois) et le milieu extérieur (quelques semaines)
Toutes ces maladies doivent faire l'objet d'analyses de laboratoires pour confirmer le diagnostic.

Influenza aviaire

Espèces atteintes : tous les oiseaux, sauvages et domestiques (les plus sensibles)

Risque pour l'homme : faible (possibilité de transmission mais extrêmement rare) => équipement de protection individuelle obligatoire (masques, lunettes, gants, combinaison lavable ou jetable, ...)

Symptômes : formes très variables mais en général chute de ponte, symptômes nerveux, respiratoires, digestifs, mort brutale ou en 48-72 heures (jusqu'à 100 %), forme souvent asymptomatique chez le canard

Voies de contamination :

- contact direct entre animaux (portage sain chez les oiseaux sauvages)
- vecteurs contaminés (personnes, véhicules, objets souillés, aliments, ...)

Répartition : ensemble du globe

Situation de la France : statut indemne depuis octobre 2017

Prévention :

- biosécurité des élevages (notamment contrôle de la contamination via l'avifaune)
- contrôle des introductions sur le territoire d'oiseaux et de leurs produits
- aucun vaccin, aucun traitement

Points de vigilance : contamination possible par la faune sauvage

Fièvre aphteuse

Espèces atteintes : bovins, ovins, caprins, porcins, ruminants et suidés sauvages, camélidés

Risque pour l'homme : aucun

Symptômes : incubation de 2 à 7 jours puis hyperthermie, anorexie et baisse de production puis développement d'aphtes au niveau de la muqueuse buccale, des mamelles et des espaces interdégités (les animaux bavent et boitent), mortalité chez les jeunes, guérison en 8 à 15 jours chez l'adulte mais séquelles

Voies de contamination :

- contact direct ou indirect entre animaux (portage sain chez les oiseaux sauvages)
- vecteurs contaminés (personnes, véhicules, objets souillés, aliments, litières, fumiers, ...)

Répartition : absente en Europe (dernier cas au Royaume-Uni en 2001) mais largement répartie

Situation de la France : indemne sans vaccination (2 derniers foyers en 2001 suite à l'épizootie en Grande-Bretagne)

Prévention :

- contrôle des introductions sur le territoire de ruminants et suidés vivants et de leurs produits
- biosécurité des élevages
- vaccination interdite

Points de vigilance :

- maladie la plus contagieuse du bétail
- virus aéroporté (jusqu'à 60 km sur la terre et 300 km en mer)
- cas déclaré en Algérie en juin 2018

Peste porcine africaine (PPA) et peste porcine classique (PPC)

Espèces atteintes : porcs et sangliers

Risque pour l'homme : aucun

Symptômes : incubation de 3-15 jours puis hyperthermie, rougeurs, diminution d'appétit, apathie, cyanose (extrémités bleues), incoordination motrice, vomissements, diarrhée parfois sanglante, larmolement, avortement et mort dans les 6-13 jours (jusqu'à 100 % de mortalité), mort subite sans autre signe dans les formes suraiguës

Voies de contamination :

- contact direct entre animaux
- vecteurs contaminés (véhicules, objets souillés, aliments pour animaux, aliments destinés à l'homme ...)

Répartition :

- PPA : portage inapparent chez les suidés sauvages africains ; présence et progression constante en Europe de l'Est (Pays baltes, Biélorussie, Pologne, Ukraine, Roumanie, Rép. Tchèque)

- PPC : ensemble du globe

Situation de la France : aucun cas de PPA déclaré à ce jour (ni en Europe) ; indemne de PPC depuis 1993

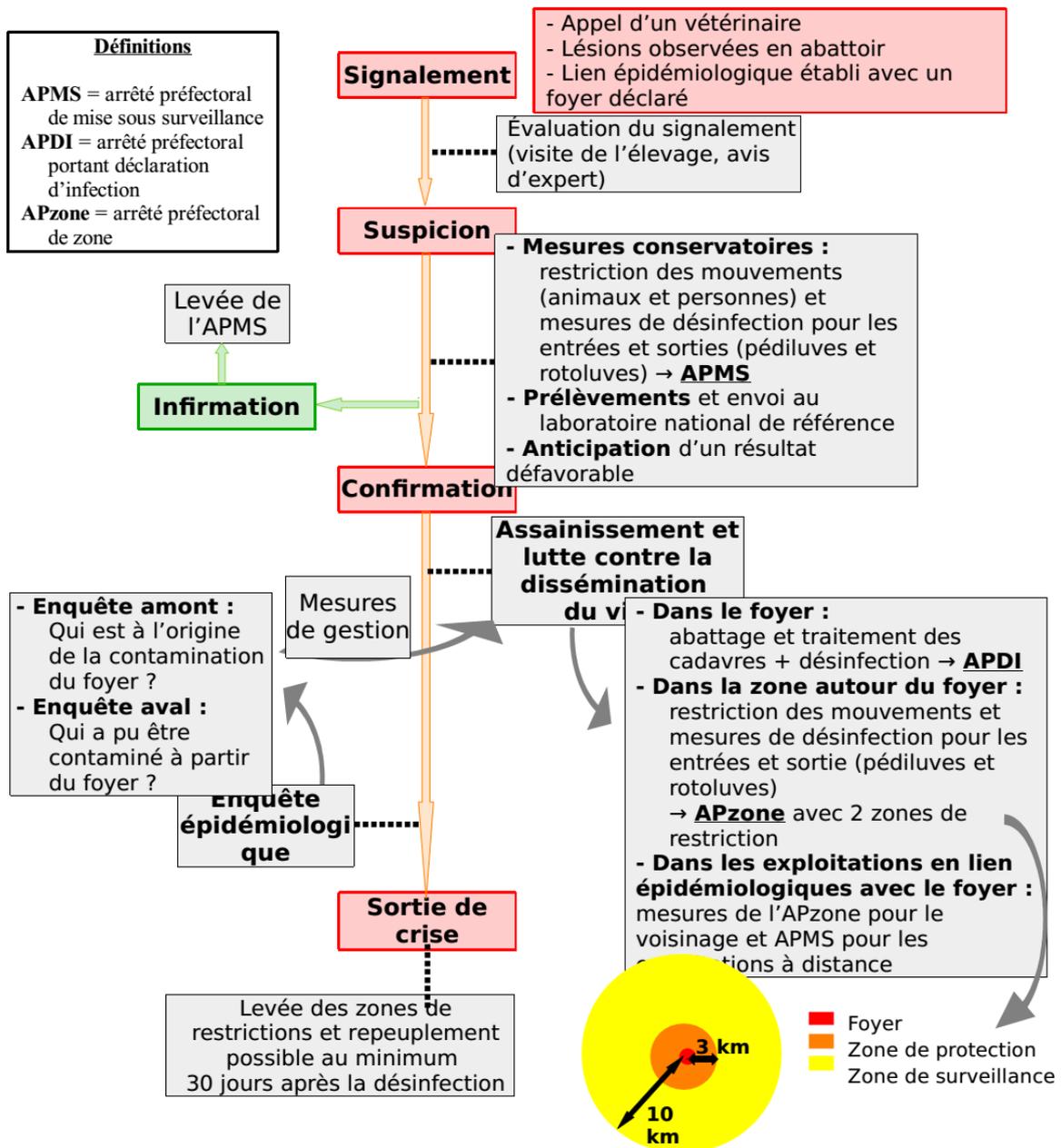
Prévention :

- hygiène (matériel, véhicules et personnes venant d'Europe de l'Est)
- biosécurité des élevages (sangliers)
- contrôle des introductions sur le territoire de suidés vivants et de leurs produits
- aucun vaccin, aucun traitement

Points de vigilance liés à la PPA : introduction possible en France via **1.** des produits à base de viande contaminée (jambon que viendraient à ingérer des sangliers) ou **2.** des sangliers en provenance d'Europe de l'Est (repeuplement dans les parcs de chasse)

Données actualisées sur le site de la plateforme ESA (www.platforme-esa.fr) et le site de l'OIE (www.oie.int/fr)

Les grandes étapes du déroulement du PISU



Annexe III

Exemple de fiche mission du PISU

C7 – DDSP / Gendarmerie

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C7
	DDSP / Gendarmerie	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRE-ALERTE	PHASE D'ALERTE
1	Préparer la mobilisation du personnel	Mobiliser le personnel
2	Nommer un représentant auprès de la cellule de suivi	Détacher du personnel auprès du COD et/ou du PCO
3	Assister les agents de la DDPP et des autres administrations dans toute démarche impliquant le recours à la force publique (selon les priorités fixées par le préfet)	Assister les agents de la DDPP et des autres administrations dans toute démarche impliquant le recours à la force publique (selon les priorités fixées par le préfet)
4	Assurer l'exécution des mesures d'interdiction ou de limitation de mouvements autour du foyer, et imposer la désinfection des véhicules dans cette même zone	Assurer l'exécution des mesures d'interdiction ou de limitation de mouvements autour du foyer, et imposer la désinfection des véhicules dans cette même zone. Le périmètre interdit comprend le foyer (<i>élevage infecté</i>), la zone de protection et la zone de surveillance (<i>définies réglementairement selon la maladie déclarée</i>)
5	Participer le cas échéant au transport des prélèvements vers les laboratoires	<i>Dans le cadre de leur mission de contrôle routier</i> Contrôler l'origine et la destination des animaux, des produits animaux et des matières transportées à la périphérie et dans le périmètre interdit
6		Réaliser les enquêtes judiciaires en fonction des instructions du parquet et sous la direction du procureur de la République et en liaison avec la BNEVP pour les aspects qui les concernent
7		Inform er en permanence le COD
8		Prévoir les relèves

Acronymes

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

APMS : Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance

ARS : Agence Régionale de Santé

BDSC : Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile

BRGM : Bureau de Recherche Géologiques et Minières

BVD-MD : bovine virus diarrhoea – mucosal disease

CDA : Cellule Départementale d'Appui

CIC : cellule interministérielle de crise

CMD : Centre Météorologique Départemental

CMDSZ : Chef de la Mission Défense et Sécurité de Zone

COD : Centre Opérationnel Départemental

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

CORG : Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie

COZ : Centre Opérationnel de Zone

CRA : Cellule Régionale d'Appui

CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime

DDecPP : Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

DDI : Directions Départementales Interministérielles

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

DGCCRF : Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

DMD : Délégué Militaire Départemental

DO : directeur des opérations

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

DRDDI : Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects

DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques

EMIZ : État-major Interministériel de Zone

EPI : Équipement de Protection Individuel

ESPAV : Environnement, de la Santé et de la Protection des Animaux et des Végétaux

FCO : Fièvre catarrhale ovine

FICIF : Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France

GIGN : Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale

GRDS : Groupement Régional de Défense Sanitaire

GTV-IDF : Groupement Technique Vétérinaire régional d'Île-de-France

HFDS : Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

IAFP : influenza aviaire faiblement pathogène

MUS : Missions des Urgences Sanitaires

OIE : Organisation Mondiale de la Santé Animale

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PISU : Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence

PNISU : Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence

RSD : Responsable Sécurité Défense

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIDSIC : Service Interministériel Départementale des Systèmes d'Information et de Communication

SIQO : Signes officiels de la qualité et de l'origine

TRACES : Trade Control and Expert System

ZDS : Zone de Défense et de Sécurité